

CAT-021M

C. P. PL 97

Loi visant principalement
à moderniser le régime forestier



**FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**

PROJET DE LOI N° 97

LOI VISANT PRINCIPALEMENT À MODERNISER LE RÉGIME FORESTIER

29 mai 2025

MÉMOIRE

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Depuis sa fondation en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fait entendre la voix des régions du Québec. Convaincue que la force du nombre peut faire la différence, la FQM accorde une priorité absolue à ses 1 050 membres répartis sur l'ensemble du territoire québécois et à la défense de leurs intérêts politiques et économiques. Elle favorise l'autonomie municipale, travaille activement à accroître la vitalité des régions et offre un large éventail de services aux municipalités et MRC. Le dynamisme, la créativité, ainsi que l'esprit de concertation et d'innovation qui animent les élu(e)s municipaux inspirent ses réflexions et façonnent ses actions au quotidien.

MISSION

Défendre les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures.

VISION

Faire du Québec de demain le Québec de toutes les régions en permettant aux municipalités du territoire d'offrir des milieux de vie dynamiques et prospères à leurs citoyen(ne)s, en leur donnant accès à des services de qualité, dans le respect des réalités régionales.

VALEURS

Dans le but de réaliser notre mission et notre vision, la FQM, nos administrateurs et chaque membre de notre équipe sont guidés par les valeurs suivantes :

L'intégrité

La réussite de l'organisation est fondée sur la confiance que nous accordent les municipalités locales et régionales. Pour conserver celle-ci, nos décisions sont prises dans le respect de la mission, de la vision et des valeurs de notre organisation.

L'imagination

Face aux situations inhabituelles et dans un esprit d'entreprise, nous concevons et proposons à nos collègues et partenaires des solutions innovantes permettant de sortir des sentiers battus et de nous distinguer, tout en respectant nos valeurs.

La rigueur

Nous agissons de façon professionnelle en utilisant l'ensemble de nos connaissances, en considérant tous les aspects d'une situation et en respectant la parole donnée.

La proactivité et le travail d'équipe

Notre agilité et nos connaissances nous permettent d'anticiper les situations nouvelles et de résoudre activement les problèmes de notre organisation ou ceux de nos partenaires, et ce, grâce à la complémentarité de notre équipe et la collaboration qui nous anime.

L'engagement

L'action de chacun des membres de notre équipe est motivée par la passion et guidée par la volonté de réussir notre mission ainsi que par la vision de l'organisation.



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
1. Constats et commentaires.....	6
1.1. Une centralisation des pouvoirs.....	6
1.2. Les forêts de proximité : changer d’orientation pour répondre aux demandes des régions....	7
1.3. Les forêts privées et la réglementation municipale.....	7
1.4. Des chemins multiusages : par qui et pour qui?	8
1.5. La décision de mettre fin aux processus de consultation et d’implication des utilisateur(-trice)s du milieu forestier doit être revue.	8
1.6. La triade : une bonne idée, mal appliquée.....	9
1.7. L’indépendance du forestier en chef	10
1.8. La planification des activités forestières : la forêt est un bien collectif.....	10
2. Nos recommandations	11
2.1. La régionalisation et la participation des élu(e)s municipaux : seul facteur d’acceptabilité et de cohésion sociale	11
2.2. La participation à la planification et les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire	12
2.3. Les forêts de proximité.....	13
2.4. La forêt privée et l’autonomie municipale.....	16
2.5. Les chemins multiusages	17
2.6. Le zonage	19
2.7. La planification des travaux.....	20
2.8. L’indépendance du Forestier en chef.....	21
Conclusion	23
Résumé des recommandations	24
Annexes.....	27

INTRODUCTION

Le 25 avril 2025, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts présentait à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi n° 97, *Loi visant principalement à moderniser le régime forestier* (projet de loi). La FQM remercie les membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de lui permettre d'exprimer son point de vue sur ce projet de loi. Les modifications qu'il apporte au régime forestier actuellement en vigueur auront d'importantes répercussions pour le monde municipal, surtout pour les communautés forestières.

Depuis plusieurs années, la FQM organise des forums et publie des documents afin de proposer des améliorations au régime forestier québécois. Forts de nos profondes convictions du caractère collectif de la forêt, de l'importance de la protéger, de la mettre en valeur et de favoriser le développement des communautés qui l'occupent, la FQM et son Regroupement des communautés forestières se sont toujours fait un devoir de participer aux rencontres organisées par le gouvernement et les organismes à ce sujet. Cette ligne de conduite a mené la FQM à publier plusieurs documents¹ au cours des dernières années dont notamment :

- Le document d'orientation sur les forêts de proximité – septembre 2022;
- Le document d'orientation sur les communautés québécoises et la gestion de la forêt – septembre 2023;
- La déclaration du forum des communautés forestières – avril 2024;
- La proposition d'une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en ce qui concerne la forêt – décembre 2024;
- Le document d'orientation sur la planification en forêt publique dans lequel la FQM propose la mise en place de société régionale de gestion forestière territoriale – février 2025.

Aucun dossier n'a été l'objet d'autant de déclarations et de documents d'orientation de la part de la FQM. Toutes ces interventions ont été conçues, discutées et rédigées dans le but de contribuer au débat et de faire des propositions constructives pour améliorer le régime et assurer le développement de nos communautés.

Or, malgré les efforts et la bonne volonté de nos membres, force est de constater qu'aucune de nos propositions n'a été retenue. Au contraire, le projet de loi retire un pouvoir aux municipalités locales et met fin aux quelques lieux de concertation et de collaboration pour la gestion des territoires forestiers au profit d'une nouvelle approche centralisée s'appuyant sur les fonctionnaires du ministère censés être en mesure de décider ce qui est le mieux pour une région. Vous comprendrez donc que la FQM ne peut accepter l'approche de la ministre.

¹ Ces documents sont joints en annexe

La forêt a, pour les communautés forestières du Québec, une valeur identitaire caractérisant leur relation avec le territoire. Les activités en forêt assurent également, dans ces communautés, une large part des emplois et plus globalement permettent d'y créer un milieu et un cadre de vie sains et stimulants.

Si la modernisation du régime forestier était souhaitée par l'ensemble des acteurs de la filière, les communautés forestières et le monde municipal, le projet de loi déposé par le gouvernement ne répond pas aux attentes exprimées par les régions. Malgré de nombreuses communications et propositions, les conditions essentielles à un aménagement forestier durable sont absentes, telles l'acceptabilité sociale, l'intégration des différents usages et la participation des acteurs du milieu aux décisions d'aménagement.

« Ce n'est pas ce que vous ignorez qui vous attire des ennuis, c'est ce dont vous êtes certains, mais qui est en fait faux. »

Mark Twain

Forte des 1 050 municipalités locales et régionales qu'elle représente, la FQM a pris le soin d'associer ses membres à l'analyse du projet de loi et à la rédaction de son mémoire. À ce chapitre, autant le Regroupement des communautés forestières, la Commission permanente de l'Énergie et des Ressources naturelles, l'Assemblée des MRC ainsi que le conseil d'administration ont contribué à la réflexion et à l'élaboration du positionnement contenu dans ce mémoire. En tout, quelques centaines de personnes, ayant diverses expertises telles des aménagistes, technicien(ne)s ou ingénieur(e)s forestiers, urbanistes, conseiller(-ère)s forestiers, directeur(-trice)s généraux, maire(-esse)s, préfet(e)s, en provenance de toutes les régions forestières du Québec ont contribué au fil du temps aux travaux à ce sujet. Nous les remercions toutes chaleureusement pour la qualité de leur apport.

1. CONSTATS ET COMMENTAIRES

Les premières pages de ce mémoire présentent les constats posés et les commentaires émis par les membres de notre fédération et sont suivies par nos recommandations.

1.1. UNE CENTRALISATION DES POUVOIRS

Le débat autour de ce projet de loi porte sur la gestion de la forêt. Pour les régions, tout en reconnaissant le rôle du ministère, cette gestion doit inclure les élu(e)s responsables de l'aménagement du territoire, les intervenants et les industriels dans des rôles précis, qui respectent leurs responsabilités. L'autre vision en est une centralisée qui confie l'ensemble des décisions au ministère, qui le laisse libre de la façon de consulter les régions et qui confie certains droits et responsabilités aux entreprises bénéficiaires de volumes.

Le choix de la ministre est clair. En effet, le projet de loi en est un de centralisation qui met fin à tous les processus de planification et de consultation. Les conseils municipaux sont élus par la population et sont imputables de leurs décisions. À cet égard, des outils législatifs encadrent leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire. Il nous paraît nécessaire de rappeler ici les quatre principes fondateurs de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), à savoir : l'aménagement est d'abord une responsabilité politique; les pouvoirs sont partagés et respectent les domaines d'intervention propres à chaque palier; les choix et les actions font l'objet d'une concertation entre ces paliers; les citoyen(ne)s participent à la prise de décision et à la gestion de l'aménagement.

Le projet de loi doit donc être bonifié. Que ce soit au niveau des forêts de proximité, de la planification des chemins multiusages, du zonage du territoire ou des consultations sur les plans d'aménagement, les MRC et les municipalités locales sont écartées du processus décisionnel, ce qui constitue un important recul. Cela aura notamment pour conséquence d'éloigner l'acceptabilité sociale nécessaire à la gestion de la forêt et du domaine de l'État. Il ne suffit plus de faire appel au concept de jardinage pour faire accepter les opérations forestières par les citoyen(ne)s et les utilisateur(-trice)s du territoire, il faut associer directement les régions à la prise de décision. Malheureusement, on assiste essentiellement à un retour à l'ancien mode de gestion de nos forêts, décrié par tous à l'époque et qui avait nécessité une importante réforme.

1.2. LES FORÊTS DE PROXIMITÉ : CHANGER D'ORIENTATION POUR RÉPONDRE AUX DEMANDES DES RÉGIONS

Depuis l'adoption du régime forestier de 2013, la FQM réclame la création des forêts de proximité prévues à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF). Or, au fil du temps, force est de constater que le ministère a invoqué plusieurs raisons pour retarder leur mise en place et qu'aucun véritable projet n'a été implanté.

À la lecture du projet de loi, on constate que la ministre propose de limiter davantage la mise en place de nouveaux projets de proximité. En effet, l'article 13 de la LADTF serait modifié afin que les territoires de forêts de proximité ne puissent être délimités à l'intérieur des unités d'aménagement. Cette disposition revient à exclure tout éventuel projet de ces nouvelles zones dont les territoires seront immenses et pourraient être situés près de communautés forestières.

De plus, on peut lire dans le mémoire déposé au conseil des ministres qu'une évaluation des différents modèles de délégation de la gestion forestière serait réalisée en vue d'uniformiser et, éventuellement, de les faire évoluer pour « consolider » le concept de forêt de proximité. S'il est adopté ainsi, le projet de loi viendra donc uniformiser les conventions de gestion territoriale conclues avec le gouvernement pour les terres publiques intramunicipales (TPI) et les rebaptiser « forêts de proximité » sans ajout réel de nouveaux territoires. Cela ne correspond pas aux aspirations liées aux forêts de proximité demandées par les communautés forestières. Qui plus est, ces conventions de gestion territoriale sont devenues extrêmement lourdes à administrer, le ministère multipliant les exigences et tracasseries comme si les gestionnaires municipaux n'étaient pas imputables envers la population.

1.3. LES FORÊTS PRIVÉES ET LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Depuis quelques années, des responsables ministériels affirment que c'est la réglementation municipale qui empêche la mobilisation de la possibilité forestière en territoire privé. À partir de quelques cas où des municipalités et des groupes de citoyen(ne)s s'opposent à des coupes forestières, on attribue à l'ensemble des municipalités les problèmes de mise en marché des bois provenant de forêt privée.

Or, la réalité est beaucoup plus complexe. Plusieurs facteurs doivent être considérés pour expliquer cet état de fait. Dans la plupart des cas, le principal frein à la vente de bois de forêt privée est le prix. En effet, celui-ci, calculé en dollar constant, n'ayant pratiquement pas augmenté au cours des vingt dernières années, il est donc peu lucratif de faire couper du bois sur sa propriété. Dans certaines régions, année après année, l'écart se creuse entre la valeur marchande des lots boisés et le prix

obtenu pour le bois. Il est donc plus payant de spéculer que d'exploiter. Et ce, sans compter la concurrence exercée par la forêt publique ainsi que la raréfaction des usines de bois feuillus de trituration qui freine la récolte de peuplements mixtes dans plusieurs régions, notamment celles situées plus au sud du Québec.

La généralisation n'est donc pas de mise et il est faux d'affirmer que les problèmes de prélèvement et de mise en marché des bois provenant de forêt privée proviennent de la réglementation municipale.

1.4. DES CHEMINS MULTIUSAGES : PAR QUI ET POUR QUI?

La FQM est d'accord avec une démarche de planification des chemins multiusages. Le réseau routier forestier du Québec est vaste, très étendu et souvent laissé à l'abandon et tout exercice de gestion du réseau est essentiel en raison de la rareté des ressources. Depuis quelques années, la FQM demande la mise en place d'un processus de gestion sur la base du territoire des MRC afin de respecter les lieux de collaboration et de coopération mis en place avec le temps par les différents intervenants. Dans ce contexte, le choix de la ministre de remplacer la concertation effective sur le territoire par une gestion basée sur l'unité d'aménagement sans précision sur les responsabilités, pose problème.

L'aménagement d'un territoire ne peut être envisagé séparément des conditions liées à son accès. Légalement responsables de l'aménagement du territoire, les MRC sont au cœur des débats concernant la voirie sur les forêts du domaine de l'État puisque celle-ci est intrinsèquement liée à l'accès au territoire et plusieurs autres activités économiques. Certaines y consacrent des ressources financières importantes. Ne pas les associer à la confection d'un plan de gestion des chemins multiusages apparaît contreproductif et non efficient.

1.5. LA DÉCISION DE METTRE FIN AUX PROCESSUS DE CONSULTATION ET D'IMPLICATION DES UTILISATEUR(-TRICE)S DU MILIEU FORESTIER DOIT ÊTRE REVUE.

En abolissant les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), le gouvernement prive les utilisateur(-trice)s, autres que les exploitants forestiers, du seul moyen qu'ils ont à leur disposition pour influencer les orientations d'aménagement afin d'y intégrer leurs préoccupations.

Le projet de loi indique qu'il incombera à l'aménagiste forestier régional, un fonctionnaire du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, de déterminer les mesures d'harmonisation des

usages, sans préciser les obligations de celui-ci quant aux consultations à mener et au processus de concertation à respecter. Pour les membres de la FQM, cette proposition de la ministre de retirer de la Loi les modalités de concertation est un net recul par rapport au fonctionnement actuel et une source potentielle de désaccord, voire de conflit dans les régions.

En écartant les différents utilisateur(-trice)s de la forêt publique des discussions concernant l'aménagement du territoire public, le gouvernement ne simplifie en rien les choses. Même en l'absence de mécanismes formels et d'obligation de résultat, ces intervenants prendront les moyens nécessaires pour se faire entendre et l'harmonisation des usages risque fort de devenir un exercice difficile, voué à produire énormément de frustrations. Ces frustrations seront désormais dirigées envers les aménagistes forestiers régionaux ainsi que les industries, alors que les TLGIRT offraient un espace de participation et de dialogue.

1.6. LA TRIADE : UNE BONNE IDÉE, MAL APPLIQUÉE

L'idée de zonage en forêt peut être bonne, les promoteurs de cette approche ne manquant pas d'énergie pour proposer des bonifications à la gestion de notre richesse collective. Or, le zonage proposé dans le projet de loi ne poursuit qu'un objectif, soit de produire plus de bois à terme, ou encore, de permettre d'en couper davantage dès maintenant en escomptant des investissements qui ne viendront vraisemblablement pas.

La triade est un concept dont l'objectif est d'abord d'augmenter la proportion d'aires protégées, puis de favoriser l'harmonisation des usages et maintenir la production ligneuse. L'intégration de la triade telle que contenue dans le projet, qui met la production comme dominante, ne correspond pas à cette définition et cela nous inquiète. L'avenir de nos usines nous préoccupe au plus haut point, mais celle de la ressource également. Or, la gestion de la ressource forestière au Québec des dernières décennies a été jugée déficiente et c'est pourquoi nos membres sont inquiets de l'orientation choisie par la ministre. Ce sont de nos emplois et notre territoire dont il est question et nous demandons à être convaincus de ces choix inscrits dans le projet de loi sans réelle discussion préalable.

Quant aux investissements promis, on sait depuis longtemps que les droits de coupe générés par la récolte de bois sont insuffisants pour financer les travaux sylvicoles et l'administration des forêts. À preuve, le gouvernement n'a jamais pu financer l'aménagement intensif des aires d'intensification de la production ligneuse, les ancêtres des éventuelles zones d'aménagement forestier prioritaires qu'on envisage de créer. La FQM demande à la ministre d'expliquer comment il pourrait en être autrement étant donné l'état des finances publiques et comment elle entend financer les obligations supplémentaires qu'elle désire s'imposer dans le contexte actuel.

1.7. L'INDÉPENDANCE DU FORESTIER EN CHEF

C'est en 2005 que l'Assemblée nationale créait le poste de Forestier en chef (FEC) du Québec, faisant sienne une recommandation de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique, présidée par monsieur Guy Coulombe. Depuis, malgré les turpitudes constantes qui caractérisent le secteur, l'institution a su préserver son indépendance et jouit toujours du respect populaire.

Malheureusement, cette nécessaire indépendance risque fort d'être mise à mal avec la création des postes d'aménagistes forestiers régionaux qui se rapporteraient au Bureau du FEC. Les mandats que le gouvernement entend confier à ces aménagistes exigent de prendre parti, de négocier, de consulter, autant de gestes qui exposent l'institution au-delà de sa responsabilité première, soit de déterminer le volume de bois disponible à la récolte.

1.8. LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES : LA FORÊT EST UN BIEN COLLECTIF.

L'objectif principal de ce projet de loi est d'assurer un approvisionnement prévisible à l'industrie. Nous le répétons, nous partageons l'objectif d'assurer l'avenir de notre industrie. Toutefois, le moyen pour y arriver doit tenir compte de l'histoire récente de l'utilisation de notre ressource collective et le projet de loi ne peut nous rassurer à ce chapitre. En effet, la ministre propose de redonner en bonne partie le contrôle des opérations forestières en forêt publique à l'industrie, y compris l'aménagement forestier, comme c'était le cas avant la mise en place du régime actuel. On se rappellera l'importante crise de confiance de la population de l'époque qui fut à l'origine de la Commission Coulombe. On semble ainsi faire siennes les doléances maintes fois répétées concernant la prévisibilité et le coût de la fibre ainsi que les problèmes découlant de la gestion du ministère.

Aucun système n'est parfait et tous les régimes ont leurs qualités et leurs défauts. Au Québec, on doit admettre qu'une bonne partie de la possibilité forestière se trouve maintenant dans des peuplements de moindre qualité et est éparpillée sur le territoire. Cette réalité est le résultat de nos pratiques de récolte des dernières décennies et autant le ministère que l'industrie sont responsables de cette situation. La récolte est donc plus coûteuse et le diamètre des arbres toujours plus petit. Bref, nous sommes inquiets parce que le remplacement de l'actuel mandataire de planification de la récolte et des travaux sylvicoles en forêt publique par les détenteurs de garanties d'approvisionnement ou de licence est peu susceptible de répondre aux besoins de l'industrie à long terme.

Il est d'ailleurs surprenant que l'industrie forestière accepte de se voir confier à nouveau la responsabilité de la planification des travaux. Si le passé est garant de l'avenir, ils seront à nouveau exposés à nombreuses critiques ce qui ne pourra améliorer la situation.

2. NOS RECOMMANDATIONS

2.1. LA RÉGIONALISATION ET LA PARTICIPATION DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX : SEUL FACTEUR D'ACCEPTABILITÉ ET DE COHÉSION SOCIALE

Déjà, en septembre 2023, dans son document d'orientation intitulé *Les communautés québécoises et la gestion de la forêt*, la FQM mentionnait :

« Pour qu'il puisse répondre à l'appel des leaders des régions et du FEC, le gouvernement devra procéder à une régionalisation nettement plus importante, à une véritable décentralisation pour que la gestion de notre forêt soit réellement représentative des intérêts des communautés locales et régionales. À notre avis, seul le développement d'une vision commune de la forêt sur la base des territoires d'appartenance permettra d'assurer la pérennité de notre plus importante ressource naturelle.

Nous demandons donc à la ministre de mettre fin à l'approche centralisatrice qui caractérise encore davantage l'action de son ministère en matière de forêt et de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application complète de la Loi dans les meilleurs délais afin d'établir l'équilibre nécessaire entre les bénéfices sociaux, environnementaux et économiques issus de la mise en valeur des forêts québécoises. »

Pour les régions, il est dommage que le projet de loi ne retienne aucune de ces demandes, ce qui ne peut que nuire à l'acceptation sociale des changements et activités qui découleront de ce projet de loi.

Nous l'avons écrit précédemment, le projet de loi présenté contredit l'esprit et la lettre de la LAU et nous en demandons la révision. De plus, le projet de loi abolit toutes les obligations actuellement en vigueur concernant la consultation et la concertation des élu(e)s et intervenants locaux, ce qui, en 2025, est intolérable.

Recommandation 1

Retirer l'article 30 du projet de loi qui abolit les processus de consultation actuels qui jouent un rôle dans la gestion du territoire public et des forêts du domaine de l'État, notamment les dispositions concernant les TLGIRT. De plus, le projet de loi doit être modifié afin de reconnaître explicitement le rôle et les responsabilités des élu(e)s en regard de l'aménagement et du développement du territoire, de la mise en valeur de l'environnement et des mesures de sécurité civile.

2.2. LA PARTICIPATION À LA PLANIFICATION ET LES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE

Dans la perspective d'une vision partagée et de la gestion intégrée des ressources forestières du territoire, la participation des parties prenantes présentes sur un territoire est essentielle.

Les TLGIRT sont en place à la grandeur du Québec, elles couvrent une ou plusieurs unités d'aménagement forestier. Ce sont des lieux d'échanges et de consultation pour identifier et résoudre des enjeux liés aux différents usages du territoire. L'altération graduelle de ces mécanismes de consultation et de concertation entre les différentes parties prenantes au profit unique des préoccupations de récolte de matière ligneuse a fait en sorte que dans certaines régions les élu(e)s ne sont plus engagés dans la prise de décision. Dans l'objectif initial, les TLGIRT permettent aux acteurs du milieu de faire part de leurs préoccupations aux décideurs.

Ailleurs, les TLGIRT ont permis de réaliser des mises en commun d'expertise et de connaissances. Par exemple, une table locale a développé des outils cartographiques et les a rendus disponibles à d'autres régions. Nous craignons que ce « partage d'expertise » soit peu valorisé par les industriels, notamment en raison des intérêts pécuniaires qui les opposent. Dans d'autres situations, la concertation permet la conciliation des usages et la prise en compte des intérêts sans conséquences négatives pour les industries.

Sans définir de modèle unique et identique pour toutes les régions, la FQM considère essentiel de prévoir des mécanismes et des lieux d'échange pour mettre en commun les différentes préoccupations des utilisateur(-trice)s des terres publiques et permettre aux élu(e)s locaux et régionaux des communautés forestières de prendre des décisions éclairées au profit d'un aménagement intégré du territoire.

Quelle que soit l'entité qui sera désignée pour établir la planification des travaux de récolte et des travaux de sylviculture, un lieu de concertation et de partage d'information qui permettra une gestion intégrée et cohérente de l'ensemble des ressources est nécessaire. Celui-ci doit recevoir toute l'attention et les moyens pour bien réaliser ce mandat.

Recommandation 2

Que des mécanismes de gestion intégrée des ressources et du territoire soient maintenus, quelle que soit l'entité éventuellement chargée de la planification des travaux de récolte et des travaux sylvicoles.

Parmi les utilisateur(-trice)s du milieu forestier, se retrouvent également des communautés autochtones. Le projet de loi modifie les articles 6, 7 et 8 de la LADTF en précisant que la prise en compte des droits, des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts.

À cet égard, la FQM considère important de réitérer une demande déjà inscrite dans son document d'orientation intitulé *Les communautés forestières et la gestion des forêts*, publié en septembre 2023.

Recommandation 3

Étant donné qu'il s'agit de relations entre nations, nous demandons au gouvernement du Québec de prendre les moyens nécessaires pour régler la question des ententes d'harmonisation avec les communautés autochtones afin de permettre l'exercice et le suivi des activités d'aménagement forestier. Nous demandons également au gouvernement d'informer les élu(e)s municipaux de ces territoires, qui jouent souvent un rôle déterminant dans le maintien du climat social de nos communautés et qui sont, malheureusement, tenus trop souvent à l'écart par les dirigeants gouvernementaux.

2.3. LES FORÊTS DE PROXIMITÉ

La LADTF était riche de promesses quant au partage des responsabilités de gestion entre l'État et les communautés locales. Malheureusement, le ministère n'a pas pris les moyens nécessaires pour mettre en œuvre la partie associant les communautés à son régime forestier depuis l'adoption de la Loi, ce que nous déplorons. En effet, l'érosion graduelle des processus de consultation au profit d'une approche centrée sur la récolte des bois et le refus du pouvoir exécutif d'adopter une politique de forêts de proximité ont causé cette situation. Le projet de loi constitue un autre recul à ce chapitre, vous comprendrez alors notre déception.

La forêt de proximité est un territoire dont la gestion forestière est déléguée, généralement à un organisme municipal ou à une communauté autochtone, en vue de favoriser leur développement économique. La forêt de proximité permet aux organismes délégataires :

- De tirer des bénéfices socioéconomiques à partir de la ressource forestière;
- D'obtenir des responsabilités et un pouvoir de décision liés à la gestion et à la mise en valeur des ressources forestières;
- De développer, ou de consolider une expertise liée à la gestion des ressources forestières.

Plus précisément, les responsabilités déléguées concernent la planification de l'aménagement forestier intégré, la réalisation et le suivi des interventions forestières, la mise en marché des bois récoltés ainsi que la délivrance de certains permis d'intervention.

La loi actuellement en vigueur permet donc la création de forêts de proximité et les communautés forestières le réclament depuis de nombreuses années. Si la ministre a l'intention, telle que mentionnée au conseil des ministres, de consolider les forêts de proximité, elle a actuellement en main les leviers pour en permettre la création. Rappelons qu'à ce jour, depuis 10 ans, une seule forêt de proximité a été mise en place.

Dans le mémoire déposé au conseil des ministres, on peut lire ce qui suit :

*« Le concept de forêt de proximité, introduit par la LADTF, visant à favoriser la réalisation d'activités d'aménagement forestier dans le cadre de projets de développement socioéconomique dans une région ou une collectivité donnée serait maintenu. Par ailleurs, une évaluation des différents modèles de délégation de la gestion forestière serait réalisée en vue de les uniformiser et, éventuellement, **de les faire évoluer pour consolider le concept de forêt de proximité**. L'élaboration d'une politique définissant les critères de sélection ne serait plus nécessaire à sa mise en œuvre. »*

Si l'intention de la ministre est simplement de modifier le titre des conventions de gestion sur les TPI pour dire que des forêts de proximité ont été créées, nous divergeons sur ce que doit être une forêt de proximité.

Les communautés forestières ont à cœur de mettre en place des initiatives et des innovations qui favoriseront le développement socioéconomique pour leur région. Pour permettre au milieu de se doter de cibles d'aménagement, de stratégies de mise en valeur et de cohabitation harmonieuse des usages qui sont en adéquation avec les visées d'aménagement de leur territoire, un réel levier doit leur être disponible.

La forêt de proximité est un concept issu de la foresterie communautaire et de la forêt habitée.

« La Forêt habitée cherche principalement à combiner quatre aspects, qui sont le "développement économique local, la mise en valeur des aspects récréotouristiques, la protection de l'environnement et le mouvement de réappropriation du territoire" (Bouthillier et Dionne, 1995). Ce concept, qui se veut nouveau mode de gestion du territoire forestier, vise à rendre aux acteurs locaux la volonté de reprendre en main le devenir de leur région. »



« Dans le contexte canadien, la foresterie communautaire implique la participation d'une collectivité territoriale à la gestion forestière en terre publique ou privée, afin d'en accroître les retombées économiques, sociales et environnementales (Bouthillier et Dionne, 1995 ; Bullock et Hanna, 2012 ; Teitelbaum, 2016). »²

La FQM désire s'investir avec le gouvernement pour mettre en place des projets. Ces projets sont nécessaires et peuvent faire une différence. Comme tous les outils sont actuellement en place pour lancer une initiative constructive et utile, nous offrons notre collaboration à la ministre en ce sens.

Recommandation 4

Créer, sans délai, une équipe responsable de la mise en œuvre des forêts de proximité prévue à la LADTF, regroupant des représentants de la FQM et des différents ministères concernés, pour la publication d'une politique formelle et d'un appel à projets.

Selon le projet de loi, l'article 13 de la LADTF serait modifié afin que les territoires de forêts de proximité soient délimités à l'extérieur des unités d'aménagement, ce qui revient à exclure l'ajout de nouveaux territoires. Il serait alors impossible d'identifier de nouvelles superficies à cette fin.

Parmi les éléments qui permettront une réelle mise en place de forêts de proximité, il y a donc le nécessaire élargissement du territoire. La FQM demande de procéder à un redécoupage des unités d'aménagement forestier pour permettre des forêts de proximité.

Les forêts de proximité peuvent être de réels outils de développement socioéconomique dans les régions et un outil d'innovation en termes de gestion du territoire. Plus que tout, elles doivent tenir compte des réalités et dynamiques locales et régionales. Il y a urgence de procéder pour assurer la rentabilité et la cohérence en aménagement du territoire forestier. La mise en place des différentes formes de projets de forêts de proximité est un souhait maintes fois répété par les régions et mettre fin à leurs espoirs constituerait une conséquence malheureuse de l'application du projet de loi.

Recommandation 5

Procéder à un redécoupage des unités d'aménagement, selon les territoires identifiés par le milieu municipal, pour la création de forêts de proximité.

² Source : « Vers des forêts de proximité en terres publiques ? Le « bricolage » institutionnel comme vecteur d'innovation en foresterie communautaire au Québec, Canada » ; Un article de la revue [Revue Gouvernance / Governance Review](#) Volume 17, numéro 2, 2020, p. 52–77 [Communautés dépendantes des forêts et gouvernance](#) © Jean-François Bissonnette, Denis Blouin, Luc Bouthillier et Sara Teitelbaum, 2020. Internet : <https://www.erudit.org/fr/revues/gouvernance/2020-v17-n2-gouvernance05627/1073111ar/>

Recommandation 6

Retirer du projet de loi toute disposition qui pourrait empêcher la désignation de nouveaux territoires, à l'intérieur des limites des unités d'aménagement forestier, aux fins de création de forêts de proximité.

2.4. LA FORÊT PRIVÉE ET L'AUTONOMIE MUNICIPALE

Après plus de 4 ans d'intenses travaux, le gouvernement du Québec a relancé sous le leadership du ministère des Affaires municipales, le processus en aménagement du territoire qui a abouti il y a quelques mois avec la publication de nouvelles OGAT. La plupart des ministères et des intervenants ayant participé à la démarche ont investi énormément de temps et produit un document déterminant pour la gestion du territoire au Québec.

Le ministère des Ressources naturelles et de Forêts a contribué de façon inégale à ces orientations. Si l'orientation sur les territoires publics et les forêts du domaine de l'État fut décriée, l'objectif 6,3 sur les forêts privées fut accueilli avec intérêt. En effet, ce texte demande aux MRC de favoriser la mise en valeur des forêts privées de manière à contribuer au maintien des possibilités forestières et à l'aménagement durable de ces forêts et de prévoir notamment un encadrement cohérent en matière de plantation et d'abattage d'arbres s'appuyant sur les connaissances scientifiques reconnues dans la réglementation locale ou régionale. La FQM a souligné la qualité du texte et mentionné que les MRC sont déjà à l'œuvre en ce sens.

La LAU prévoit un processus où les affectations du territoire sont déterminées par la MRC alors que la réglementation relève de la municipalité locale. Le schéma d'aménagement et de développement peut donc préciser des balises claires pour les règlements municipaux, dont le contenu doit être autorisé par le gouvernement pour entrer en vigueur. Tous conviennent que c'est le meilleur moyen pour orienter le développement d'une activité sur le territoire, pour mobiliser les acteurs autour d'objectifs communs tout en laissant aux municipalités le soin d'adapter les règles, à l'intérieur de balises prévues au schéma.

Or, au lieu de donner le temps nécessaire au processus du schéma d'aménagement de se déployer, ce qui aurait permis à la ministre d'atteindre ses objectifs en ce domaine, celle-ci a plutôt choisi de retirer la possibilité de réglementer la plantation et l'abattage d'arbres aux municipalités. En fait, la ministre nous indique par ce choix qu'elle ne croyait pas au texte qu'elle a rédigé.

Il s'agit d'une atteinte grave aux pouvoirs d'intervention des municipalités sur le territoire, ce qui est particulièrement incompréhensible de la part de l'actuel gouvernement. La FQM ne peut que déplorer cette proposition de la ministre pour deux raisons : en premier lieu, le choix de la ministre semble s'appuyer sur une opinion qu'elle a maintes fois répétée et selon laquelle ce sont les règlements municipaux qui sont à la base des problèmes de mise en marché des bois de forêts privées. Or c'est faux, nous l'avons démontré précédemment.

Deuxièmement, la ministre a choisi une voie qui lui a paru facile à première vue, mais qui lui sera dommageable si elle est appliquée. Aussi, la FQM invite la ministre à s'amender et rectifier le tir sur le processus d'aménagement en collaborant avec ses autres collègues du gouvernement qui ont fait preuve d'ouverture et de respect envers les responsabilités des élu(e)s en matière de gestion du territoire. Ainsi, elle pourra atteindre ses objectifs, en mobilisant les élu(e)s et les intervenants sur le territoire au profit de la forêt privée au lieu de susciter frustration et opposition. La ministre pourrait également profiter de l'occasion pour revoir le texte de l'orientation 8 concernant le territoire public et les forêts du domaine de l'État. Un texte, nous le rappelons, rejeté par les régions.

Recommandation 7

Retirer du projet de loi tout élément concernant le retrait aux municipalités du pouvoir d'adopter un règlement sur la plantation et l'abattage d'arbres.

Recommandation 8

Rédiger, en étroite collaboration avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une nouvelle version de l'orientation 8 des OGAT portant sur la forêt publique en reprenant le texte proposé par la FQM et l'assemblée des MRC du Québec en décembre 2024.

2.5. LES CHEMINS MULTIUSAGES

Le territoire forestier est vaste et étendu, il permet aux citoyen(ne)s du Québec d'y accéder pour y exercer de multiples activités. Le réseau des chemins forestiers et multiusages constitue un enjeu significatif pour les MRC et les communautés forestières. La voirie forestière est dans un état qui laisse à désirer, il n'y a pas de planification, de processus permettant d'identifier les principaux axes d'accès au territoire, de priorisation des travaux et le financement des projets est difficile. Cela est particulièrement vrai lorsque les entreprises forestières quittent un territoire après avoir prélevé la



ressource où l'accès aux programmes pour les ponts et ponceaux se tarit. Nous sommes donc d'accord avec la nécessité d'un plan de gestion.

Le projet de loi prévoit que l'élaboration de plans de gestion des chemins multiusages par la ministre ou par un délégué qu'il désigne doit tenir compte, notamment des schémas d'aménagement et de développement. Pour nos membres, ce n'est pas suffisant et ils doivent être associés à la planification des futurs plans de gestion des chemins multiusages.

Par ailleurs, l'article 22 du projet de loi prévoit à l'article 43.4 de la *LADTF* que le gouvernement peut, par règlement, déterminer les permis, les droits d'usage et les autorisations qui permettront de contribuer financièrement aux coûts d'élaboration et de mise en œuvre des plans de gestion des chemins multiusages. Ces plans de gestion seraient réalisés à l'échelle d'une unité d'aménagement ou d'un regroupement d'unités d'aménagement. Nous rappelons notre demande que ces plans soient réalisés à l'échelle de la MRC afin de favoriser la concertation des actions des différents intervenants sur le territoire.

Les chemins multiusages sont des chemins publics pour lesquels les aides financières comme le Programme d'aide financière pour la remise en état des ponts et des ponceaux ou encore le Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins forestiers, doivent demeurer accessibles.

UN EXEMPLE

Une municipalité de la région administrative des Laurentides fait face en ce moment à la menace d'un chemin multiusage que le ministère des Ressources naturelles autorise envers et contre tous. Malgré l'opposition de la municipalité et de la MRC, malgré les avis défavorables du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques de la Faune et des Parcs et les contre-indications en termes de sécurité routière. Le projet de loi, dans sa mouture actuelle, fait craindre des dérives où un tel cas ne serait plus une exception, mais la norme.

Recommandation 9

Modifier le projet de loi afin que les plans de gestion des chemins multiusages soient réalisés à l'échelle des MRC.

2.6. LE ZONAGE

Beaucoup de choses ont été dites et interprétées au sujet du zonage depuis le début des consultations. Le texte du projet de loi laisse place aux interrogations et aux craintes.

Introduit dès les notes explicatives du projet de loi, il est prévu d'« implanter un zonage du territoire forestier permettant la priorisation d'activités d'aménagement forestier, la prise en compte de mesures de conservation du territoire et l'harmonisation des usages ».

Sans préciser comment serait partagé le territoire, le projet de loi prévoit une délimitation des unités d'aménagement du territoire forestier en 3 zones.

Dans cet important découpage du territoire en diverses zones, le rôle des MRC est pratiquement absent, n'obligeant les aménagistes régionaux qu'à consulter les MRC.

Recommandation 10

La FQM recommande que le rôle des MRC soit formellement reconnu dans l'identification du zonage.

Le projet de loi identifie ce qui sera reconnu comme zone de conservation, alors que des initiatives de plusieurs ministères multiplient les exigences en matière de protection du territoire. Ces ajouts, quelques mois après la publication des OGAT et au moment où les MRC entament la révision de leur schéma d'aménagement et de développement, complexifient le processus de planification du territoire.

Nous saluons la volonté du gouvernement d'atteindre les cibles de protection des milieux naturels et l'engagement des ministères sectoriels. Les MRC et les municipalités sont déjà engagées dans cette voie. Alors que les défis liés aux changements climatiques se multiplient, les MRC déploient des efforts considérables pour améliorer leurs connaissances et accroître la résilience de leurs communautés. Les données probantes issues de la réalisation de plans régionaux sur les milieux humides et hydriques, et prochainement des plans climat, permettront aux MRC d'identifier dans leurs schémas les meilleurs territoires à protéger pour réduire les vulnérabilités de leurs territoires et s'adapter au climat changeant, augmenter la connectivité écologique, protéger l'eau et la biodiversité.

Toutefois, il est impératif que les MRC soient étroitement associées au processus de détermination des zones de conservation. Sur le territoire, ce sont elles qui sont en premières lignes et doivent conjuguer avec toutes les attentes liées à la conservation des milieux naturels que contiennent les nouvelles OGAT.

Or, plusieurs intrants essentiels à cette planification et pouvant influencer substantiellement les priorités de conservation sont élaborés en parallèle dans les différents ministères. C'est le cas notamment des mesures de rétablissement du caribou forestier, des lignes directrices sur les différents statuts d'aires protégées, des appels à projet en cours, ainsi que l'élaboration de la cartographie des zones inondables. Et maintenant les zones qui seront déterminées suivant l'adoption du projet de loi. Ces différentes orientations convoitent les mêmes territoires et auront des impacts les unes sur les autres.

De surcroît, certaines décisions gouvernementales soulèvent des préoccupations quant à la volonté du gouvernement d'atteindre les cibles ambitieuses de conservation qu'il s'est fixées. Nous n'avons qu'à penser à l'absence de mesures importantes pour faciliter la conservation en territoire agricole dans le projet de loi n° 86, *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* ou aux décisions de la Commission de la protection du territoire agricole qui remettent en question les initiatives municipales de conservation. Par ailleurs, la réduction des sommes dévolues aux MRC pour la création et la restauration de milieux humides contenue dans le projet de loi n° 81, *Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement*, augmente le sentiment de démobilitation du milieu municipal, ce qui vient nuire aux efforts investis pour susciter l'adhésion aux nouvelles OGAT.

Recommandation 11

Dans le cas des zones de conservation, la FQM estime incontournable qu'une démarche cohérente et concertée au sein du gouvernement soit menée pour en venir à une vision gouvernementale qui permettra d'atteindre les cibles de protection de 30 % en 2030 et qui tiendrait compte des pouvoirs et responsabilités des municipalités.

2.7. LA PLANIFICATION DES TRAVAUX

Redonner la planification des travaux forestiers et sylvicoles à l'industrie n'est pas une voie qui assurera l'adaptation aux changements climatiques et l'harmonisation des usages sur le territoire. L'acceptabilité sociale et les arbitrages requis ne seront pas au rendez-vous sans la participation et l'imputabilité des élu(e)s locaux et régionaux.

C'est pourquoi la FQM a proposé, le 18 février dernier, la mise en place de sociétés d'aménagement, à l'échelle de la région administrative, formée de représentants municipaux, de représentants de l'industrie forestière et d'utilisateur(-trice)s de la forêt publique. La société régionale d'aménagement durable des forêts serait imputable de l'atteinte des objectifs, tant économiques qu'environnementaux et sociaux, fixés par l'État. Parmi les administrateurs de cette société, les représentants des MRC forestières seront donc au cœur de la planification et pourront collaborer avec les industriels présents pour adapter les opérations aux réalités du territoire et faire face aux changements climatiques. La proposition du 18 février dernier est en annexe de ce mémoire.

Le remplacement du gouvernement du Québec comme mandataire de planification des interventions forestières risque de produire des impacts significatifs pour certaines organisations, notamment celles qui sont impliquées au niveau des travaux de sylviculture. Depuis 2013, par l'entremise de la société Rexforêt, des relations d'affaires saines et transparentes ont été établies avec des entreprises spécialisées comme les coopératives forestières, les groupements forestiers et les entrepreneurs en travaux sylvicoles. Ces organisations ont aussi besoin de prévisibilité pour assurer leur viabilité. Il en va de même pour les emplois de qualité au sein des régions forestières.

Or, en désorganisant cet écosystème économique efficace, on risque de mettre à mal une précieuse expertise en région. C'est la raison pour laquelle nous enjoignons le gouvernement de protéger les relations d'affaires établies entre l'éventuel mandataire de planification, la société Rexforêt et les entreprises qui exécutent les travaux sylvicoles.

Recommandation 12

La FQM propose de confier des responsabilités de planification, de gestion et d'aménagement forestier à la société régionale d'aménagement proposée par la FQM le 18 février 2025. Cette organisation pourrait notamment identifier avec quels mandataires expérimentés et présents dans la région seront planifiés et réalisés les travaux sylvicoles.

2.8. L'INDÉPENDANCE DU FORESTIER EN CHEF

Depuis 2005, le FEC a pour principale fonction de déterminer les possibilités forestières des unités d'aménagement et des territoires forestiers résiduels situés en forêt publique. Le FEC produit ses rapports et rend ses décisions de façon autonome. Comme le mentionnent les rapports annuels, l'indépendance du FEC est d'une importance majeure pour le maintien de la crédibilité de ses décisions auprès de la population. Elle constitue l'un des fondements de la fonction et de l'organisation.



Assujettir ses décisions aux recommandations des aménagistes forestiers régionaux, qui seront des employés du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ministère qui a fait son lit en faveur de la production de bois et des entreprises de l'industrie, ne peut qu'entraîner une dérive et en dénaturer la fonction.

En plaçant l'aménagiste régional sous la responsabilité d'une société régionale d'aménagement tel que proposé par la FQM le 18 février dernier, le FEC pourrait ainsi recevoir les recommandations et maintenir son indépendance au moment de rendre ses décisions.

Recommandation 13

Confier la fonction d'aménagiste régional (ingénieur forestier) à une société régionale d'aménagement pour que l'indépendance et le rôle fondamental du FEC soient préservés.
--

CONCLUSION

Le présent mémoire fait écho aux préoccupations exprimées par les régions et particulièrement les communautés forestières du Québec au fil des dernières années. Pour ces communautés, la part de l'industrie forestière est essentielle à la vitalité de leur territoire. Pour les citoyen(ne)s québécois, le territoire forestier public est un bien collectif qui permet un accès privilégié à la nature. En 2025, il est incontournable d'associer tous les décideurs locaux, régionaux et du gouvernement dans une vision moderne de planification et de gestion de la ressource forestière. Le projet de loi ne reconnaît pas suffisamment, selon nous, les opportunités de travailler conjointement avec les municipalités.

Si le régime forestier doit être revu – il y a consensus sur cette prémisse – ce doit être dans une vision d'avenir cohérente et intégrée qui ne doit plus être désincarnée et dissociée des autres aspects relatifs aux territoires et aux communautés.

Nous espérons que les préoccupations soulevées et les propositions incluses dans ce mémoire seront considérées avec attention par le gouvernement et l'ensemble des élu(e)s de l'Assemblée nationale. Elles visent une meilleure prise en compte du rôle que les municipalités et les MRC ont à jouer pour contribuer à la prise en compte des multiples usages et vocations du territoire forestier québécois.

Nos propositions visent à assurer le dynamisme des activités forestières dans les régions du Québec et à favoriser la prise en compte des intérêts des divers utilisateur(-trice)s des terres publiques. Elles visent aussi à confirmer l'autonomie municipale et le rôle fondamental des MRC en matière d'aménagement du territoire.

Nous sommes d'avis que le projet de loi doit être bonifié et réitérons notre volonté de contribuer activement à la modernisation du régime forestier pour assurer la vitalité des communautés forestières.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Retirer l'article 30 du projet de loi qui abolit les processus de consultation actuels qui jouent un rôle dans la gestion du territoire public et des forêts du domaine de l'État, notamment les dispositions concernant les TLGIRT. De plus, le projet de loi doit être modifié afin de reconnaître explicitement le rôle et les responsabilités des élu(e)s en regard de l'aménagement et du développement du territoire, de la mise en valeur de l'environnement et des mesures de sécurité civile.

Recommandation 2

Que des mécanismes de gestion intégrée des ressources et du territoire soient maintenus, quelle que soit l'entité éventuellement chargée de la planification des travaux de récolte et des travaux sylvicoles.

Recommandation 3

Étant donné qu'il s'agit de relations entre nations, nous demandons au gouvernement du Québec de prendre les moyens nécessaires pour régler la question des ententes d'harmonisation avec les communautés autochtones afin de permettre l'exercice et le suivi des activités d'aménagement forestier. Nous demandons également au gouvernement d'informer les élu(e)s municipaux de ces territoires, qui jouent souvent un rôle déterminant dans le maintien du climat social de nos communautés et qui sont, malheureusement, tenus trop souvent à l'écart par les dirigeants gouvernementaux.

Recommandation 4

Créer, sans délai, une équipe responsable de la mise en œuvre des forêts de proximité prévue à la LADTF, regroupant des représentants de la FQM et des différents ministères concernés, pour la publication d'une politique formelle et d'un appel à projets.

Recommandation 5

Procéder à un redécoupage des unités d'aménagement, selon les territoires identifiés par le milieu municipal, pour la création de forêts de proximité.

Recommandation 6

Retirer du projet de loi toute disposition qui pourrait empêcher la désignation de nouveaux territoires, à l'intérieur des limites des unités d'aménagement forestier, aux fins de création de forêts de proximité.

Recommandation 7

Retirer du projet de loi tout élément concernant le retrait aux municipalités du pouvoir d'adopter un règlement sur la plantation et l'abattage d'arbres.

Recommandation 8

Rédiger, en étroite collaboration avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une nouvelle version de l'orientation 8 des OGAT portant sur la forêt publique en reprenant le texte proposé par la FQM et l'assemblée des MRC du Québec en décembre 2024.

Recommandation 9

Modifier le projet de loi afin que les plans de gestion des chemins multiusages soient réalisés à l'échelle des MRC.

Recommandation 10

La FQM recommande que le rôle des MRC soit formellement reconnu dans l'identification du zonage.

Recommandation 11

Dans le cas des zones de conservation, la FQM estime incontournable qu'une démarche cohérente et concertée au sein du gouvernement soit menée pour en venir à une vision gouvernementale qui permettra d'atteindre les cibles de protection de 30 % en 2030 et qui tiendrait compte des pouvoirs et responsabilités des municipalités.

Recommandation 12

La FQM propose de confier des responsabilités de planification, de gestion et d'aménagement forestier à la société régionale d'aménagement proposée par la FQM le 18 février 2025. Cette organisation pourrait notamment identifier avec quels mandataires expérimentés et présents dans la région seront planifiés et réalisés les travaux sylvicoles.

Recommandation 13

Confier la fonction d'aménagiste régional, un ingénieur forestier, à une société régionale d'aménagement pour que l'indépendance et le rôle fondamental du FEC soient préservés.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

ANNEXES



Copie conforme d'une résolution adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 22 et 24 septembre 2022.

RÉSOLUTION AEA 2022-09-24/19

Forêts

CONSIDÉRANT que les forêts publiques et privées sont une ressource inestimable pour le Québec et qu'elles définissent en bonne partie l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que les forêts québécoises sont essentielles à la vitalité économique de plus de 200 communautés et qu'elles permettent à plus de 60 000 familles de gagner leur vie;

CONSIDÉRANT le rôle incontournable des forêts québécoises dans la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la *Stratégie nationale de production de bois* du gouvernement du Québec a comme objectif de doubler le volume de bois récolté d'ici 2080;

CONSIDÉRANT que cet objectif signifiera des retombées économiques importantes, mais qu'il augmentera inévitablement les opérations forestières à proximité des secteurs habités;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle stratégie n'est pas accompagnée des outils nécessaires pour permettre aux communautés de régler les conflits de cohabitation sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC constituent la première ligne en matière d'acceptabilité sociale et en matière de lutte aux changements climatiques, en raison de leur influence sur l'aménagement, la mobilité et les orientations quant à l'exploitation des ressources naturelles à proximité des collectivités;

CONSIDÉRANT que les communautés sont des partenaires incontournables pour l'atteinte des objectifs du Québec de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT l'implication avec succès des communautés dans de nombreux projets énergétiques et d'exploitation de nos ressources naturelles;

CONSIDÉRANT la nécessité de déployer une participation locale et régionale des municipalités à la gestion du territoire public en étendant le concept de forêt de proximité à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que ces projets favoriseront le développement économique, augmenteront l'acceptabilité sociale et permettront un réinvestissement des retombées dans les communautés;

Sur proposition de M. Luc Simard, préfet – MRC Maria Chapdelaine, appuyée par M. Mario Alain, maire de la ville de Portneuf, il est résolu :

DE DEMANDER au prochain gouvernement :

- Que les communautés soient responsables de projets de forêts de proximité sur l'ensemble du territoire québécois;
- Planifier avec les MRC et les municipalités l'identification des espaces protégés dans les schémas d'aménagement;
- Confier aux MRC et aux municipalités la responsabilité d'un vaste programme de reboisement et d'aménagement, autant en milieu rural (forêts privées et publiques) qu'en milieu urbain;
- Adapter les ententes à la réalité de chacune des régions et de son couvert forestier;
- Donner aux communautés un pouvoir décisionnel lié à la gestion et à la mise en valeur de la ressource forestière sur le territoire public, ainsi qu'accentuer une décentralisation de l'ensemble des instances qui permettra aux municipalités locales et régionales de participer activement au développement des territoires forestiers;
- Adapter les ententes et les exigences envers les communautés afin de favoriser une utilisation mixte du territoire et de redonner accès aux citoyens à la forêt publique;
- Permettre un retour direct aux communautés des bénéfices économiques tirés de la ressource forestière;
- Favoriser et accompagner les communautés dans le développement d'une plus grande expertise en compétences techniques et en gestion des ressources forestières.

Adoptée à l'unanimité

Copie conforme d'une résolution adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 22 et 24 septembre 2022.


Sylvain Lepage
Directeur général


Date



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

LES COMMUNAUTÉS QUÉBÉCOISES ET LA GESTION DE LA FORÊT

Document d'orientation - projet

SEPTEMBRE 2023

Ce document qui porte principalement sur les problématiques liées aux forêts publiques est le fruit des discussions et des travaux du [Regroupement des communautés forestières de la FQM](#) menés à la suite du Forum des communautés forestières du 22 février et de l'Assemblée des MRC des 31 mai et 1^{er} juin 2023 qui ont réuni chaque fois plus de 200 personnes représentant toutes les régions du Québec.

Le Regroupement est présidé par **M. Guy Bernatchez**, membre du conseil d'administration de la FQM et préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. La vice-présidence est assumée par **M. Luc Simard**, membre du comité exécutif de la FQM et préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Les autres membres du Regroupement sont :

- **Mme Chantal Lamarche**, préfète de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, membre du comité exécutif de la FQM;
- **M. Francis St-Pierre**, maire de Saint-Anaclet-de-Lessard et préfet de la MRC de Rimouski-Neigette, membre du conseil d'administration de la FQM;
- **M. Gérald Beaulieu**, maire de Baie-des-Sables;
- **M. Jaclin Bégin**, maire de Sainte-Germaine-Boulé et préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest, membre du conseil d'administration de la FQM;
- **Mme Jane Toller**, préfète de la MRC de Pontiac;
- **Mme Lise Boulianne**, mairesse de Sacré-Cœur;
- **M. Luc Martel**, maire de La Tuque;
- **M. Marcel Furlong**, préfet de la MRC de Manicouagan;
- **Mme Micheline Anctil**, mairesse de Forestville et préfète de la MRC de La Haute-Côte-Nord, membre du conseil d'administration de la FQM;
- **M. Pascal Rheault**, maire de Sainte-Gertrude-Manneville;
- **M. Réjean Gouin**, maire de Saint-Michel-des-Saints;
- **M. Yanick Baillargeon**, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy;
- **M. Olivier Banville**, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie, représentant de l'ADGMRCQ;
- **M. Sébastien Gariépy**, directeur général de Saint-Michel-des-Saints et représentant de l'ADMQ;
- **M. Jocelyn Campeau**, directeur du service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et représentant de l'AARQ;
- **M. Sylvain Thiboutot**, directeur du service de développement de la MRC de L'Islet et représentant de l'ADDELQ;

Les membres de la [commission permanente de l'Énergie et des ressources naturelles](#) de la FQM, présidée par **M. Michel Lagacé**, maire de Saint-Cyprien, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup et membre du conseil d'administration de la FQM, ont également contribué à sa conception.

LES COMMUNAUTÉS QUÉBÉCOISES ET LA GESTION DE LA FORÊT

Le secteur forestier québécois est une force économique importante avec plus de 10 % des emplois totaux dans quelque 150 municipalités qui en sont tributaires. Il génère des retombées dans plus de 900 municipalités, soit 83 % des municipalités québécoises.

La forêt a, pour les communautés forestières du Québec, une valeur identitaire caractérisant leur relation avec le territoire. Les activités en forêt assurent également, dans ces communautés, une large part des emplois et plus globalement permet d'y créer un milieu et un cadre de vie sain et stimulant.

Or, les communautés forestières sont actuellement très préoccupées par la gestion des forêts québécoises, principalement en ce qui concerne la diminution graduelle de leur pouvoir d'influence et la problématique d'approvisionnement de leurs entreprises locales et régionales. Les dernières possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef, qui doivent nécessairement tenir compte des revendications autochtones, de la présence des caribous forestiers et de l'état des forêts à la suite des feux, laissent entrevoir le pire. Celui-ci vient de lancer un appel aux Québécoises et Québécois le 1^{er} septembre dernier pour revoir nos façons de faire en ce domaine. Il écrit :

« Ainsi, c'est avec un souci envers la pérennité des services environnementaux procurés par la forêt, l'équité intergénérationnelle et le maintien de l'activité économique que le Forestier en chef propose une révision de notre aménagement forestier afin de l'adapter eu fonction des défis posés par les changements climatiques. La gestion de la forêt doit dorénavant être pensée comme un tout intégré afin de diminuer les risques, de préserver la biodiversité, les espèces menacées et les avantages socioéconomiques.

Le Forestier en chef recommande :

- *d'entreprendre une réflexion globale sur l'aménagement de la forêt, en lien avec la réalité de chacune des régions, dans le but d'établir une vision commune de la forêt souhaitée*
- *développer et déployer un aménagement forestier adapté aux défis du futur avec les moyens financiers appropriés*
- *d'évaluer en continu les résultats des actions posées et les ajuster si nécessaires pour rendre la forêt plus résiliente*
- *de réviser les cadres égaux et réglementaires pour mettre en place les changements requis.*

Nous sommes face à plusieurs inconnues malgré les connaissances à notre disposition.

Il sera difficile d'établir avec certitude le climat de demain et d'ajuster dès maintenant nos pratiques d'aménagement en fonction de ce dernier. Il y aura sûrement quelques erreurs tout au long de ce parcours, mais nous croyons que la majorité des actions issues de cette réflexion diminuera les risques associés aux changements climatiques sur notre forêt, sur nos communautés et sur notre économie. »

Des milliers d'emplois, de nombreux entrepreneurs indépendants et plusieurs entreprises sont à risque. Si rien n'est fait, la survie de plusieurs communautés forestières du Québec pourrait être menacée.

Par ailleurs, la proposition pour la *section forêt* des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), publiée en mai 2023, constitue un exemple d'approche à proscrire, puisqu'il exclut le partenariat entre le ministère et les communautés locales pour favoriser un aménagement durable des ressources et le développement des communautés. Cette section détonne par rapport aux autres contributions des ministères et devra être revue pour correspondre aux besoins et réalités. Ce document abordera cette question.

Face aux enjeux que posent les changements climatiques, il importe de souligner que le Québec dispose d'une ressource naturelle précieuse et utile, ses forêts. Par contre, à la lueur des événements climatiques extrêmes qu'ont connus les communautés forestières à l'été 2023, force est de constater que cette ressource est fragile et nécessite des actions concrètes pour qu'elle demeure un outil de choix face aux défis auxquels nous sommes confrontés. Dans son avis, le Forestier en chef ajoute : *« Puisque l'humain est à l'origine de ces changements climatiques, c'est donc à nous d'aider la forêt pour qu'elle puisse devenir plus résiliente. Il en va de notre responsabilité d'agir en ce sens. La nature seule ne sera pas en mesure de maintenir une forêt telle que nous la connaissons actuellement. »*

Nous pouvons exploiter nos forêts comme un instrument puissant pour séquestrer le carbone et ainsi atténuer les changements climatiques, mais pour ce faire, il nous faut aménager nos forêts pour qu'elles soient plus résilientes par rapport aux effets des changements climatiques. De cette manière, une gestion forestière durable, adaptée à nos écosystèmes locaux, peut maximiser ce potentiel de séquestration. Des projets de restauration des forêts exploitées et/ou dégradées représentent également une opportunité majeure pour le Québec, et au-delà de l'aspect environnemental, un potentiel économique considérable pour le secteur forestier québécois.

En impliquant davantage les communautés et en replantant plus d'arbres dans les zones où nos forêts ont été récoltées, nous pourrions non seulement augmenter la capacité globale de séquestration du carbone, mais aussi rétablir la biodiversité de nos territoires.

C'est pourquoi les membres du Regroupement des communautés forestières et de la Commission permanente de l'énergie et des ressources naturelles de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont, à titre de porte-parole des régions forestières, entrepris une réflexion globale sur la forêt et le secteur forestier dans son ensemble.

Cette démarche réunit les leaders de nos municipalités locales et régionales qui représentent des interlocuteurs incontournables pour le gouvernement et les intervenants. En effet, depuis 2017, le forum annuel du Regroupement des communautés forestières est devenu le lieu de prédilection pour tous les acteurs qui souhaitent contribuer de manière significative à la réflexion entourant les enjeux déterminants pour l'avenir de nos régions forestières.

Les enjeux en cause vont nettement au-delà de la performance et de la rentabilité de l'industrie forestière. Il en va également du milieu de vie, de populations locales en milieu rural, du nécessaire équilibre à établir entre l'aménagement forestier, la protection du milieu forestier, le développement de l'ensemble des économies de la forêt et la qualité de vie des populations habitant en milieu forestier. C'est à la recherche de cet équilibre que souhaitent s'associer la FQM et ses membres et dans cette perspective que ce document a été rédigé, ce qui implique nécessairement une participation importante des municipalités et des MRC concernées. Mettre fin à la centralisation excessive par le ministère et établir un véritable partenariat avec les municipalités locales et régionales sont des avenues incontournables pour un véritable changement. Les outils existent, mais le gouvernement a choisi, malheureusement au fil des années, de ne pas les utiliser.

La FQM fait part de certains constats à l'égard du secteur forestier. Elle pose un regard critique sur le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, propose une relance du projet de politique des forêts de proximité, suggère des pistes concernant l'harmonisation de la récolte en territoire autochtone et la prise en compte de la présence du caribou. En tenant compte de tout ce qui précède, la FQM présente une nouvelle mouture de l'orientation gouvernementale #8 en aménagement du territoire portant sur la valorisation du territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée.

1^{ère} ORIENTATION

APPLIQUER VÉRITABLEMENT UNE RÉGIONALISATION DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER QUÉBÉCOIS

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, adoptée unanimement par l'Assemblée nationale du Québec en 2010 et mise en application le 1^{er} avril 2013, était riche de promesses quant au partage des responsabilités de gestion entre l'État et les communautés. En fait, plusieurs dispositions de cette loi visaient une réelle prise en compte des orientations de développement exprimées par les communautés, incluant les communautés autochtones, afin de contribuer à leur viabilité.

Or, force est de constater que le gouvernement n'a pas respecté la Loi et n'a procédé qu'à une mise en place bien incomplète de son régime forestier en ce qui concerne les communautés. Qu'il suffise de mentionner l'érosion graduelle des processus de consultation au profit d'une approche centrée sur la récolte des bois et la politique des forêts de proximité. Comme mentionné en introduction, le ministère a choisi la voie de la centralisation des pouvoirs et responsabilités au détriment de l'ouverture et du partenariat avec les communautés locales et régionales. En fait, le ministère s'est acharné à conserver ses prérogatives et centraliser davantage son processus de décision au lieu de respecter les orientations décidées par le législateur.

La FQM réitère à la ministre et à son ministère l'obligation d'appliquer l'ensemble des mesures prévues à la Loi adoptée en 2013, soit de donner aux communautés au moins les outils pour assurer la préservation de leur patrimoine naturel, culturel et paysager, et le maintien de son apport à l'économie des régions. Pour qu'il puisse répondre à l'appel des leaders des régions et du Forestier en chef, le gouvernement devra procéder à une régionalisation nettement plus importante, à une véritable décentralisation pour que la gestion de notre forêt soit réellement représentative des intérêts des communautés locales et régionales. À notre avis, seul le développement d'une vision commune de la forêt sur la base des territoires d'appartenance permettra d'assurer la pérennité de notre plus importante ressource naturelle.

Nous demandons donc à la ministre de mettre fin à l'approche centralisatrice qui caractérise encore davantage l'action de son ministère en matière de forêt et de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application complète de la Loi dans les meilleurs délais afin d'établir l'équilibre nécessaire entre les bénéfices sociaux, environnementaux et économiques issus de la mise en valeur des forêts québécoises.

2^e ORIENTATION

PASSER DE LA PAROLE AUX ACTES AVEC LES FORÊTS DE PROXIMITÉ

S'il est une mesure qui a suscité de l'espoir et créé des attentes auprès des communautés forestières, c'est bien celle qui prévoyait la mise en place des forêts de proximité, à même les terres du domaine de l'État. Ce concept d'une gouvernance locale basée sur la multifonctionnalité est enchâssé dans deux lois distinctes. C'est en vertu de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* que le ministre peut délimiter des territoires, qu'ils soient ou non situés à l'intérieur des unités d'aménagement. La Loi prévoit l'élaboration et la publication d'une politique encadrant la sélection, la délimitation et la création de forêts de proximité sur le territoire forestier public, bref la consécration d'une vision de la forêt comme outil de développement des communautés.

Malheureusement, cette politique n'a jamais vu le jour. Après dix années et plusieurs représentations du monde municipal, un seul projet a été annoncé dans la MRC d'Abitibi-Ouest. Ce projet ne prévoit d'ailleurs que la gestion de la matière ligneuse et ne fait aucunement mention des autres ressources.

Pourtant, depuis près de 25 ans, plusieurs communautés forestières se font la main sur les terres publiques intramunicipales. Elles sont désormais en mesure de gérer adéquatement l'ensemble des ressources qui s'y trouvent, de développer des projets novateurs et de créer de l'emploi local. De plus, ce qui devrait s'avérer sécurisant pour les transformateurs de bois, ces communautés récoltent et vendent la totalité de la possibilité forestière prescrite par calcul.

Les territoires publics intramunicipaux sont gérés différemment, selon les besoins et les aspirations des communautés. Certaines de nos communautés y favorisent la villégiature, d'autres consentent des baux agricoles aux fins de produits forestiers non ligneux, mais toutes bénéficient de la latitude nécessaire pour adapter leurs stratégies d'aménagement. On y constate ainsi de belles réussites d'aménagement multifonctionnel de concert avec les partenaires du milieu au bénéfice des** collectivités.

La ministre dispose actuellement de tous les leviers légaux et administratifs permettant la mise en œuvre d'une politique de forêts de proximité. Il reste certes des discussions à tenir pour intégrer l'ensemble des détenteurs de droits sur les territoires éventuellement visés, mais il faut considérer que tous ces gens vivent sur le territoire et sont représentés par des élus·es locaux avec lesquels ils sont en contact.

Du point de vue de la FQM et des communautés qui aspirent à occuper leur territoire, la mise au rencart d'une disposition explicitement prévue par la Loi est inacceptable et injustifiable.

La notion des forêts de proximité est un pas important pour l'affirmation du rôle central des élus-es locaux, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales; un enjeu d'occupation du territoire.

En tant que principaux concernés par cette notion de forêts de proximité, nous demandons à la ministre de créer sans délai une équipe de mise en œuvre regroupant des représentants de la FQM et des différents ministères concernés pour la publication d'une politique formelle et d'un appel à projets d'ici la fin de l'année 2023.

3^e ORIENTATION

APPLIQUER ENFIN LES PROCESSUS DE CONSULTATION DÉJÀ PRÉVUS

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* a été pensée et conçue afin d'atteindre un sain équilibre entre les intérêts sociaux, environnementaux et économiques liés aux forêts du domaine de l'État. C'est la définition même du concept de développement durable. Plusieurs mécanismes y sont prévus pour assurer la prise en compte des besoins exprimés par les populations concernées alors qu'elles étaient pratiquement exclues sous l'ancien régime, au profit des entreprises vouées à la transformation des bois.

D'ailleurs on peut lire sur le site Internet du ministère :

« Afin de prendre en compte les différents usages de la forêt, tous les utilisateurs et utilisatrices, citoyens et citoyennes, organismes ou autres sont invités à prendre part au processus de planification forestière en s'exprimant ou en donnant leur avis sur les projets régionaux envisagés. »

Parmi les mécanismes prévus par la Loi pour s'assurer de la participation des communautés figurent les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ainsi que les planifications forestières qui en découlent sur les plans tactiques et opérationnels.

A. LES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE

« Les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (aussi appelées TLGIRT ou tables GIRT) collaborent à l'élaboration de la planification forestière en amont des consultations. Ces tables s'assurent que les intérêts et les préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier sur le territoire public y sont considérés (...).

La composition des tables est encadrée par loi (plus précisément l'article 55) qui précise les personnes ou organismes qui doivent absolument s'y trouver. D'autres personnes ou organismes non mentionnés dans la loi peuvent également être invités pour assurer la gestion intégrée des ressources du territoire. »¹

Les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) sont en place à la grandeur du Québec et elles regroupent une ou plusieurs unités d'aménagement forestier. À la suite de l'abolition des conférences régionales des élus·es (CRÉ), le gouvernement en a transféré la responsabilité au ministre, qui peut confier la composition et le fonctionnement d'une TLGIRT à une ou à plusieurs MRC avec qui il conclut une entente. C'est ce qui a été fait grâce au financement provenant du *Programme d'aménagement durable des forêts*.

Or, si toutes les TLGIRT sont en opération, il n'est pas clair qu'elles atteignent les objectifs fixés par la loi. L'engouement qu'a suscité leur création a progressivement fait place à un certain désintéressement. Contrairement à l'objectif initial, il y est principalement question de récolte de bois, ce qui peut s'expliquer par la pression exercée par l'industrie et le Bureau de mise en marché des bois sur les planificateurs du gouvernement pour identifier des surfaces à récolter. Les personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier se rencontrent, certes, mais dépendamment des régions, elles avouent exercer bien peu de pouvoir sur les décisions. En fait, les parties intéressées à promouvoir des utilisations autres que la récolte de bois sont souvent vues comme des empêcheurs de tourner en rond. On ne parle plus de gestion intégrée, mais bien de gestion des contraintes à la récolte, une situation hautement décriée dans l'ancien régime forestier.

Malheureusement, des questions qui intéressent particulièrement les autres utilisateurs de la forêt comme l'important dossier de l'accès, sont peu ou pas abordées et ne font souvent l'objet d'aucune décision. Les problématiques soulevées par les MRC à titre de gouvernement de proximité ne sont pas davantage considérées.

¹ Source : site Internet du MRNF

Par exemple, les réalités propres aux régions où le tourisme constitue un véritable levier de développement sont souvent exclues du processus décisionnel.

B. LE PROCESSUS DE PLANIFICATION FORESTIÈRE

« Le gouvernement est responsable de la planification des activités d'aménagement dans les forêts du domaine de l'État. Pour y arriver, des plans et des stratégies d'aménagement forestier, adaptés aux réalités territoriales des régions, sont réalisés avec la participation du public. Le cycle de la planification forestière est effectué à l'échelle des unités d'aménagement. Il comprend une série d'actions, réalisées par différents intervenants, et impliquant l'analyse du territoire, l'élaboration d'une stratégie d'aménagement, le calcul et la détermination des possibilités forestières, l'attribution des volumes de bois, la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement ainsi que la réalisation de suivis.

La planification des activités d'aménagement forestier comporte deux plans élaborés sur la base d'un aménagement durable et à la suite d'une concertation régionale. »²

« Un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré sont élaborés par le ministre, pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire mise en place pour l'unité concernée. Le ministre peut aussi s'adjoindre les services d'experts en matière de planification forestière au cours de l'élaboration des plans. »³

Si la première génération des **plans d'aménagement forestier intégré tactiques** (2013-2018) semble avoir été influencée par le travail des tables locales (TLGIRT), il en est tout autrement pour la seconde génération (2018-2023).

Les planificateurs forestiers régionaux du ministère ne disposent plus de la latitude nécessaire pour adapter le contenu de ces plans (PAFIT) au contexte socio-économique des communautés concernées. Un modèle unique est imposé par les autorités centrales du MRNF. Cette constatation est lourde de conséquences parce qu'elle rend caduque toute la démarche de consultation préalable au sein des TLGIRT. En effet, selon le processus prévu par la loi, c'est dans le PAFIT que devraient se concrétiser les consensus dégagés aux tables. Autrement, les tables en sont réduites à un lieu de bavardage et il n'est pas surprenant que l'intérêt des communautés pour y participer se soit émoussé avec le temps.

² Source : site web du MRNF

³ Source : LADTF art. 54

C'est l'article 56 de la LADTF qui encadre la consultation pour la préparation par le ministre des **Plans opérationnels d'aménagement forestier intégré** (PAFIO) :

« Pour la préparation du plan opérationnel, le ministre s'adjoit les participants de la table qui en font la demande et qui démontrent un intérêt spécifique en vue d'assurer une meilleure prise en compte de cet intérêt. À cette fin, il peut considérer les propositions émanant de ces participants.

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et les titulaires d'un permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois n'ont pas à faire une demande et leur intérêt spécifique est présumé lorsque le plan concerne, selon le cas, une unité d'aménagement comprise dans une région visée par leur garantie ou une unité d'aménagement visée par leur permis. Aux fins d'optimiser les conditions opérationnelles des activités d'aménagement forestier, ceux-ci peuvent déposer au ministre une proposition quant aux secteurs d'intervention devant apparaître au plan.

Avant de procéder à la consultation publique du plan opérationnel, le projet de plan est transmis à la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire afin de s'assurer que son contenu se concilie avec les intérêts et les préoccupations de l'ensemble des participants de cette table. »

Or, ici encore, la loi est appliquée de façon limitative. Dans les faits, le ministère ne s'adjoit que les organisations qui récoltent le bois alors qu'on peut aisément imaginer que les municipalités limitrophes, les organismes fauniques et les villégiateurs soient fortement intéressés par la localisation et le calendrier des coupes.

C. DES CORRECTIFS S'IMPOSENT

L'altération graduelle par le gouvernement des processus de consultation prévus à la loi au profit unique des préoccupations de récolte de matière ligneuse est lourde de conséquences pour les communautés forestières. Les élus-es locaux, imputables devant la population, ne sont plus partie prenante des décisions.

L'esprit de la loi n'est aucunement respecté et les différents usages de la forêt ne sont plus pris en compte. Selon la Fédération, ce régime n'est plus durable.

Nous enjoignons à la ministre de procéder sans délai à une évaluation indépendante des processus de consultation et de planification prévus à la loi, pour d'abord mesurer l'écart entre la volonté exprimée par le législateur et la pratique actuelle. Cette évaluation devrait porter, entre autres, sur :

- Le fonctionnement des TLGIRT;

- La participation des groupes d'intérêt et l'équilibre des forces;
- La présence des élus-es ;
- Le nombre d'unités d'aménagement par TLGIRT;
- La marge de manœuvre laissée aux MRC dans la coordination des TLGIRT ;
- Les sujets traités aux TLGIRT;
- Les résultats obtenus et, surtout, la satisfaction des participants;
- La latitude laissée aux planificateurs régionaux du gouvernement, tant pour les TLGIRT que pour faire en sorte que les plans tactiques et opérationnels reflètent les consensus régionaux.

Cette évaluation devrait être de courte durée, quelques mois tout au plus, et devrait culminer par une proposition de mesures correctives présentée par la ministre à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

4^e ORIENTATION

L'HARMONISATION DE LA RÉCOLTE EN TERRITOIRE AUTOCHTONE

La loi établit clairement le devoir de consulter les communautés autochtones avant de procéder à toute récolte de bois sur les territoires pour lesquels elles revendiquent des droits.

Les articles 6 et 8 de la LADTF stipulent en effet:

« La prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts. »⁴

« Le gouvernement est autorisé à conclure des ententes avec toute communauté autochtone représentée par son conseil de bande pour faciliter l'exercice et le suivi des activités d'aménagement forestier par les membres d'une communauté et pour soutenir un aménagement durable des forêts. »⁵

Ces discussions avec les communautés autochtones, parfois même avec les familles, reposent sur le bon vouloir de chacune des parties et peuvent déboucher sur des « ententes d'harmonisation » qui n'ont cependant aucune valeur prescriptive.

⁴ LADTF, art. 6

⁵ LADTF art. 8

Seul le devoir de consulter est enchâssé dans la loi. La nature des accommodements relève du bon vouloir des parties.

Malheureusement, la négociation et la conclusion d'ententes d'harmonisation avec les communautés autochtones connaissent d'importants ratés. Certaines de ces communautés refusent systématiquement que des coupes de bois soient planifiées sur le territoire qu'elles revendiquent et le gouvernement, même s'il n'y est pas obligé, se plie à leurs exigences pour éviter de générer des conflits. Le gouvernement nomme parfois des négociateurs qui ne peuvent compter que sur leur pouvoir de persuasion puisqu'ils n'ont pratiquement rien à offrir. Des communautés autochtones demandent même publiquement des compensations financières aux détenteurs de droits forestiers en échange de leur accord.

Ainsi, depuis la mise en place de l'actuel régime forestier et dans certaines régions en particulier, la récolte de la totalité des bois alloués sur une unité d'aménagement est concentrée à l'extérieur des périmètres n'ayant pas fait l'objet d'ententes d'harmonisation avec les communautés autochtones. Il en résulte avec le temps une surexploitation de certains secteurs, notamment les territoires sous gestion faunique, composantes importantes du tissu social et économique de plusieurs communautés. Ce n'est pas d'hier que les pourvoyeurs et les gestionnaires de ZEC se plaignent en vain de cet état de fait, leurs territoires étant peu à peu dépouillés des forêts matures qui s'y trouvent; qu'il suffise de mentionner au passage le cas de la région de la Mauricie.

Constatant la situation, le forestier en chef du Québec a pris ses responsabilités en début de la période 2023-2028 en procédant « ...à une subdivision territoriale des possibilités forestières pour certaines unités d'aménagement. L'objectif de cette caractérisation est d'identifier le volume provenant de cette portion de territoire afin que celui-ci ne soit pas récolté ailleurs dans l'unité d'aménagement. »⁶

Or, nous ignorons le suivi qui est donné à cette orientation.

Au gouvernement d'assumer les responsabilités qui lui incombent.

Force est de constater que le gouvernement du Québec traite les problématiques forestières autochtones avec attentisme, nuisant ainsi à l'économie et au climat social de plusieurs régions.

⁶ Source : site Internet du Forestier en chef du Québec

D'une part, il garantit par contrat des volumes de bois dans des territoires où les probabilités d'ententes avec les autochtones sont minces et, d'autre part, il envoie au front des négociateurs qui ne disposent pas des marges de manœuvre suffisantes (volumes de bois, emplois et budgets) pour conclure quelle qu'entente que ce soit.

Étant donné qu'il s'agit de relations entre nations, nous ne pouvons formuler d'autre demande au gouvernement du Québec que de prendre les moyens pour régler la question des ententes d'harmonisation avec les communautés autochtones afin de permettre l'exercice et le suivi des activités d'aménagement forestier. Nous demandons également au gouvernement d'informer les élus-es municipaux de ces territoires, qui jouent souvent un rôle déterminant dans le maintien du climat social de nos communautés et qui sont, malheureusement, tenus trop souvent à l'écart par les dirigeants gouvernementaux.

5^e ORIENTATION

LA GESTION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

Malgré le fait que la gestion des TPI soit considérée par plusieurs observateurs comme un réel succès de prise en charge de territoires publics par les communautés, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) s'emploie à limiter la marge de manœuvre des élus-es municipaux.

Plutôt que d'accorder aux MRC une reconnaissance en tant qu'entités politiques garantes auprès de la population, le ministère considère les délégataires comme de simples titulaires de permis et leur impose des obligations et des contraintes abusives. À titre d'exemple, on rapporte que des officiers du MRNF contre-vérifient les placettes échantillons effectuées par les professionnels des MRC, qui sont pour la plupart membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Plus grave encore; le MRNF demande dorénavant aux MRC de signer deux protocoles de délégation de gestion pour un même territoire, l'un pour répondre aux besoins de son secteur des forêts et l'autre pour d'autres secteurs du ministère, démontrant ainsi son incapacité à concevoir une gestion intégrée et décentralisée. La fonction première des MRC étant de développer et mener à bien une vision intégrée de leur territoire, on peut aisément comprendre les problèmes engendrés par l'approche du ministère. À ce chapitre, il serait d'ailleurs souhaitable qu'une reprise des négociations quant aux questions entourant la délégation des terres publiques aux MRC ait lieu dans les plus brefs délais.

Les questions relatives aux redevances générées par les travaux d'aménagement et à la recette sylvicole nécessaire pour garantir un rendement soutenu en matière ligneuse méritent également d'être discutées. À l'origine, les TPI devaient être de véritables outils de développement pour le monde municipal et non une simple extension des forêts du domaine de l'État. Il importe donc de modifier les pratiques du ministère pour accorder aux MRC les pleines responsabilités prévues et toute la latitude nécessaire dans l'utilisation des redevances provenant des TPI.

Par ailleurs, tout comme les problématiques forestières liées à la gestion de la forêt privée, la FQM se penchera davantage sur ces questions. En effet, les multiples réalités des territoires de forêt privée et les territoires connaissant des problématiques forestières différentes à celles décrites dans ce document seront abordées dans le cadre d'une autre démarche.

6^e ORIENTATION

ADAPTER NOS FORÊTS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Par son aménagement durable, sa gestion des risques liés aux feux et ses innovations en matière de recherche, le Québec avait établi au fil des ans des normes élevées pour la conservation et la gestion de nos forêts.

Or, à plusieurs égards le Québec s'est fait dépasser par les changements climatiques, particulièrement dans les régions du nord de la province où, depuis le tournant des années 1990, on constate une augmentation constante et rapide des températures enregistrées. En plus d'avoir des impacts directs sur les communautés et les industries présentes dans ces territoires, les températures de plus en plus élevées combinées à de faibles taux d'humidité ont joué un rôle majeur dans les feux vécus cette année.

Il sera donc essentiel d'actualiser les pratiques d'aménagement et de protection de nos forêts pour adapter celles-ci à cette nouvelle réalité. Le Forestier en chef du Québec est également d'accord comme l'indique son avis du début septembre et ses recommandations sont analogues à celles avancées par la FQM dans la présente section.

MODERNISER L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Comme l'ont démontré les chercheurs du World Weather Attribution (WWA) dans une étude récente, les feux de forêt vécus au Québec dans à l'été 2023 sont clairement liés aux changements climatiques. En ce sens, de plus en plus de voix dans la communauté scientifique s'élèvent pour souligner qu'avec des feux de cette ampleur, les forêts émettent du carbone dans l'air plutôt que d'en séquestrer.

En absorbant annuellement des tonnes de CO₂, les forêts québécoises représentent un outil indispensable pour lutter contre les changements climatiques, mais pour que cet outil soit réellement efficace nous devons nous doter d'un aménagement forestier adapté aux enjeux environnementaux actuels.

Selon la FQM, plusieurs aspects de la gestion forestière nécessiteront rapidement une réflexion approfondie:

- La mise en place d'une sylviculture plus résiliente;
- Les essences nécessaires pour garantir une forêt diversifiée et robuste;
- L'organisation des coupes forestières et de l'infrastructure associée;
- La gestion des matériaux combustibles à proximité des zones habitées et des points d'intérêt.

Pour répondre à ces enjeux, la FQM suggère la mise en place d'une initiative concertée de recherche, associant des experts reconnus du domaine, afin de développer promptement de nouveaux programmes de recherche sur la vulnérabilité des forêts. Ces recherches permettront de prendre les meilleures décisions possibles pour augmenter les travaux d'aménagement de nos forêts. De cette manière, celles-ci pourront réellement être un instrument à notre disposition dans la lutte aux changements climatiques.

Cette initiative concertée de recherche permettrait aux décideurs d'avoir les meilleures données probantes possibles, données nécessaires à une prise de décision adéquate face aux défis auxquels est confronté le Québec actuellement.

Pour assurer le succès de ces travaux, le gouvernement du Québec, à titre de gestionnaire des forêts du domaine de l'État, devra assumer le leadership de cette initiative, voir à un financement adéquat et coordonner les travaux avec les communautés forestières.

De plus, l'utilisation du bois comme matériel de construction présente des avantages remarquables par sa capacité de stocker du carbone et contribue activement à réduire l'empreinte carbone globale du Québec.

Nous recommandons donc également que la construction en bois soit stimulée de manière plus active, particulièrement pour les bâtiments publics. En mettant de l'avant des projets phares qui privilégient le bois comme matériau principal, le Québec pourrait non seulement réduire son empreinte carbone, mais aussi inspirer les acteurs privés à emboîter le pas.

7^e ORIENTATION

REVOIR NOTRE APPROCHE DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

L'été 2023 nous a très clairement démontré que nous devons également nous questionner quant à notre capacité de réaction, particulièrement dans les régions forestières du Québec où les feux ont été d'une ampleur historique.

Premièrement, les modèles de prévisions utilisés autant par la SOPFEU doivent considérablement être améliorés. À l'évidence, ces modèles ne comblent pas les besoins pour faire face aux conditions extrêmes de la dernière saison. Ces outils mathématiques complexes requièrent une mise à niveau urgente afin d'y intégrer les plus récentes connaissances techniques et scientifiques.

De plus, compte tenu du nombre et de l'intensité actuelle et prévisible des événements, les moyens de lutte dont dispose la SOPFEU sont tout simplement devenus insuffisants. La preuve en a été faite de manière plutôt brutale.

Même si la détection des incendies se fait relativement rapidement au Québec grâce au travail des spécialistes du Centre provincial de lutte, les feux de causes humaines demeurent difficilement repérables. Pour mieux les détecter, il faudra inévitablement augmenter les effectifs, le nombre d'avions à leurs dispositions et en mettre rapidement à niveau la flotte actuelle.

Les communautés forestières du Québec sont les plus vulnérables en termes d'incendie de forêt et elles doivent être mises à contribution dans cet exercice de révision des mesures de prévention.

À l'exemple de plusieurs pays, les employés municipaux affectés aux services de sécurité incendie et les travailleurs forestiers devraient également bénéficier d'une formation afin de pouvoir prêter main-forte aux pompiers forestiers.

Finalement, toute augmentation des effectifs de la SOPFEU devrait viser une répartition efficiente dans les communautés forestières et les régions. La concentration des effectifs en matière de lutte contre les incendies constitue, à notre avis, une erreur, l'objectif devant plutôt tendre à décentraliser la force de frappe afin de la rendre plus flexible pour mieux protéger l'ensemble des territoires.

Le Règlement sur la protection des forêts (a-18.1, r. 10) apparaît également dépassé et il sera nécessaire de réviser la portée de celui-ci en partenariat avec les communautés forestières afin de réduire considérablement les risques de feux par cause humaine.

Le recours à des coupe-feu devrait aussi être augmenté autour des infrastructures stratégiques, des communautés et des agglomérations. L'expérience de l'été 2023 démontre la nécessité de la mise sur pied d'un programme gouvernemental pour réaliser ce genre de travaux. Les gouvernements devraient également autoriser les municipalités à recourir au Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour financer une partie de leurs travaux.

8^e ORIENTATION

LE CARIBOU FORESTIER ET MONTAGNARD

Finalement, point n'est besoin de décrire la problématique et les difficultés rencontrées dans la recherche de solutions pour le dossier éminemment complexe du caribou et de son habitat. Nul besoin, non plus, de rappeler au gouvernement la préoccupation des communautés forestières pour l'adoption d'une stratégie qui permette de préserver un maximum d'emplois en forêt comme en usine. Si ce n'étaient de potentiels impacts économiques, il y a fort longtemps qu'une approche de protection et de rétablissement aurait été mise en œuvre.

Les acteurs du monde forestier, les Premières Nations ainsi que toutes les parties prenantes dans ce dossier sont en attente du dépôt d'une stratégie gouvernementale annoncé pour juin 2023. Quelle que soit l'approche retenue, il y aura inévitablement des impacts sur la récolte de matière ligneuse dans les régions où on retrouve de grandes hardes évoluant sur de vastes surfaces de territoire.

Il devient alors presque impossible de compenser les pertes de possibilité forestière par de l'aménagement intensif.

Nous partageons évidemment l'inquiétude du monde forestier, de ses travailleurs et des communautés éventuellement impactées et soumettons ces pistes de réflexion :

- Par respect pour les travailleurs et les communautés, il est impératif que les habitats éventuellement protégés soient parmi ceux qui offrent les meilleures chances de contribuer au rétablissement de l'espèce.
- Les habitats les plus au sud de l'aire de distribution du caribou forestier ont depuis longtemps fait l'objet de perturbations anthropiques (chemins d'accès, coupes de bois, activités récréotouristiques) et, même exclus de toute récolte, ils sont peu susceptibles de bénéficier à l'espèce.
- De plus, il convient de prendre acte du réchauffement des températures et de la modification de la composition en essences de la partie méridionale de nos forêts boréales. L'effeuillement s'est accéléré au cours des dernières décennies, à un point tel que l'on y exploite maintenant des érablières sucrières.
- Conséquemment, la stratégie gouvernementale devrait privilégier la protection des habitats les plus septentrionaux, situés de part et d'autre de la limite nordique des bois attribuables. Cette limite légale serpente le Québec d'ouest en est à la hauteur du 51^e parallèle.

D'autre part, quelle que soit l'approche retenue, les communautés concernées n'ont pas à subir seules les conséquences économiques des nouvelles mesures de protection. C'est la raison pour laquelle nous demandons que la stratégie de protection de l'habitat du caribou s'accompagne d'un fonds de compensation dédié aux MRC des régions visées. La nature et la hauteur de ce fonds devront être à la mesure des sacrifices économiques consentis. D'ailleurs, en matière de compensation, nous sommes d'avis que des sommes devraient être dirigées vers les organismes qui développent de nouvelles utilisations de la matière ligneuse, des produits à valeur ajoutée et de nouvelles opportunités d'affaires pour l'industrie.

9^e ORIENTATION

LA PROPOSITION D'ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE; UNE ORIENTATION FORÊT (#8) QUI DÉTONNE

Parmi les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) présentées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en mai 2023, on retrouve l'orientation #8 qui porte sur : *la valorisation du territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée.*

Cette orientation doit être revue, ne correspondant pas à l'approche générale proposée par le gouvernement. Nous nous questionnons d'ailleurs sur l'à-propos de ce texte dans la section rédigée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le document de consultation publié par la ministre des Affaires municipales. Concernant le territoire public, l'orientation #8 présente exclusivement, sous forme de directive unilatérale, les planifications auxquelles doivent se conformer les MRC : *Le plan d'affectation du territoire public (PATP), Le plan régional de développement du territoire public (PRDTP) et Les normes de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'état.*

Concernant les forêts du domaine de l'État, l'objectif proposé se limite à : *Favoriser la compatibilité des usages pour contribuer au maintien des possibilités forestières et à l'aménagement durable des forêts.* La seule attente formulée aux MRC les invite à : *Prévoir des usages compatibles avec la planification forestière et la réglementation applicable en matière de mise en valeur des forêts du domaine de l'État.*

D'autres orientations, dont l'Orientation #3 qui porte sur le territoire agricole et les activités agricoles, sont présentées selon une approche d'harmonisation et de conciliation qui tient compte des besoins et attentes des milieux concernés et qui s'appuie sur le rôle, les compétences et la coopération avec les MRC. Elles abordent également l'ensemble des problématiques et enjeux du secteur ou du thème traité.

L'Orientation #8, au contraire, est essentiellement prescriptive et se limite à aborder, sur le plan de la forêt, les enjeux du maintien des possibilités forestières et de l'aménagement durable des forêts publiques.

C'est pourquoi la FQM demande de revoir en profondeur l'approche et l'articulation de l'orientation sur la forêt pour y associer davantage les MRC en tant que partenaire et tenir compte de l'ensemble des problématiques et enjeux du secteur forestier de façon à prendre en considération notamment les besoins et attentes des communautés forestières, de même que de la forêt privée, etc.

Par exemple, un peu à l'instar de de l'Orientation #3 sur le territoire et les activités agricoles, un objectif visant à *Favoriser le développement, le dynamisme et la mise en valeur d'activités forestières, structurantes, pérennes, novatrices et diversifiées* devrait être ajouté à l'Orientation #8 et inviter les MRC à initier, soutenir et prendre en charge des moyens pour réaliser cet objectif.

L'ajout d'un autre objectif pourrait également être envisagé pour bien inscrire la mise en œuvre d'une éventuelle politique sur les forêts de proximité dans des processus de planification en aménagement du territoire.

CONCLUSION

Les communautés sont plus que jamais nécessaires au maintien et au développement de l'ensemble des utilisations de nos forêts. Le gouvernement doit les impliquer davantage dans la gestion forestière, particulièrement dans le contexte des changements climatiques et de ses effets. À ce titre, les feux de forêt de l'été 2023 nous ont clairement démontré la nécessité d'une gestion décentralisée de l'aménagement durable de nos forêts.

C'est en misant sur les connaissances du milieu local qu'il sera possible de valoriser la ressource forestière tout en favorisant le développement des communautés forestières pour les décennies à venir.

La Fédération et ses membres, par ce document d'orientations, tendent la main au gouvernement et à l'ensemble des partenaires impliqués afin de mettre en place rapidement des solutions concrètes qui amélioreront grandement la situation dans nos territoires.

La forêt québécoise est remplie d'opportunités et nous serons au rendez-vous pour la mettre en valeur pour les prochaines décennies.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

DÉCLARATION

La forêt est essentielle à la vitalité socioéconomique de plusieurs communautés aux quatre coins du Québec, caractérisant la relation qu'elles entretiennent avec leur territoire. D'ailleurs, pour des milliers de Québécoises et de Québécois, la forêt porte de fortes valeurs identitaires et constitue plus que jamais un cadre de vie sain et stimulant. Cependant, sa gestion actuelle pose problème. Elle ne peut plus être réfléchie en vase clos et elle doit s'inscrire dans une occupation dynamique du territoire. Face à la diminution graduelle de leur pouvoir d'influence en la matière, les décideurs locaux sont inquiets.

Pour mieux définir leurs priorités d'actions, les membres du Regroupement des communautés forestières et de la commission permanente de l'énergie et des ressources naturelles de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont, dans les derniers mois et à titre de porte-parole des régions forestières, entrepris une réflexion globale sur la forêt et le secteur forestier dans son ensemble.

L'exercice a culminé à l'automne 2023 par la publication d'un document d'orientation et au printemps 2024, par la tenue du Forum des communautés forestières sous le thème **Gestion des forêts par les communautés : il est temps de passer à l'action.**

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, adoptée unanimement par l'Assemblée nationale du Québec en 2010 et mise en application le 1^{er} avril 2013, était riche de promesses quant au partage des responsabilités de gestion entre l'État et les communautés locales. En fait, plusieurs dispositions de cette Loi visaient une réelle prise en compte des orientations de développement exprimées par les collectivités, incluant les communautés autochtones, afin de contribuer à leur vitalité.

Force est de constater que le gouvernement n'a pas appliqué les fondements de sa Loi en omettant de mettre en œuvre la partie associant les communautés à son régime forestier. Il

suffit de mentionner l'érosion graduelle des processus de consultation au profit d'une approche centrée sur la récolte des bois et, surtout, le refus du pouvoir exécutif à ce jour d'adopter une politique de forêts de proximité.

Ce projet de politique existe. Il a suscité de l'espoir et créé des attentes auprès des communautés et des élus-es locaux. Il prévoyait la mise en place des forêts de proximité à même les terres du domaine de l'État et le concept de gouvernance locale basée sur la multifonctionnalité était la consécration d'une vision de la forêt comme outil de développement socioéconomique local. Cependant, tout cela est demeuré à l'état de projet.

Le manque de volonté, voire de courage, des dirigeants politiques et administratifs qui se sont succédé aura donc malheureusement privé notre richesse collective d'un virage essentiel vers une meilleure gestion assumée par des acteurs locaux dédiés à assurer sa pérennité.

Dans les faits, la forêt est actuellement administrée selon un modèle de développement datant de plusieurs décennies, où les préoccupations autres que celles qui concernent la récolte de bois sont exclues. La prise en compte des intérêts locaux a été progressivement laissée de côté. La prospérité sociale et économique des gens qui cohabitent avec la forêt jour après jour s'est détachée de la mire du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Pourtant, le secteur forestier a besoin plus que jamais d'impliquer les instances locales pour faire face aux défis de l'avenir. Le débat sur la justification de confier au monde municipal la gestion de territoires publics à proximité de leurs communautés a été fait en 2010, lors de l'adoption de la Loi. Si les conditions pour ce faire ont évolué, c'est bien en faveur de la mise en œuvre du concept de forêts de proximité dans les meilleurs délais. Le rôle essentiel des municipalités locales et régionales en matière d'acceptabilité sociale, maintenant une condition incontournable pour l'exploitation des ressources et la réalisation de projets, corrobore également la nécessité de procéder en ce sens.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* en 2013, les représentants des communautés forestières ont revendiqué régulièrement la création de forêts de proximité sur les terres du domaine de l'État.

Du point de vue de la FQM et de ses membres, qui aspirent à occuper leur territoire durablement aux bénéfices de leurs citoyens, la mise au rencart d'une disposition explicitement prévue par la Loi ne peut perdurer. Le ministère doit reconnaître une fois pour toutes le rôle communautaire dominant que joue la forêt dans les régions du Québec.

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts dispose actuellement de tous les leviers légaux et administratifs permettant la mise en œuvre d'une politique de forêts de proximité. Cette politique doit établir un cadre de gestion de base et permettre une adaptation aux réalités locales. Les diverses problématiques forestières autochtones constituent une autre raison qui milite en faveur d'une gestion territoriale des forêts, les maires et les préfets multipliant les ententes avec les chefs des différentes nations et communautés. Le Québec est vaste et continuer d'imposer une gestion centralisée à cent pour cent ne peut mener qu'à un échec.

À l'heure actuelle, la prise d'actions rapides est une nécessité pour le Québec et la vitalité de ses communautés forestières. À titre de porte-parole des régions, nous demandons que soit créée sans délai une équipe de mise en œuvre regroupant des représentants de la FQM et des différents ministères concernés en vue de la conception rapide d'une stratégie globale associant les régions ainsi que le lancement d'un appel à projets.

Nous avons assez attendu. Le contexte, qu'il soit politique, économique ou environnemental, ne peut servir encore une fois d'échappatoire. Il est temps de passer à l'action.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



porte-parole
DES RÉGIONS

22 avril 2024

VALORISER LE TERRITOIRE PUBLIC ET LES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT, EN ASSURANT LEUR UTILISATION DURABLE ET EN ASSOCIANT LES ÉLUS DES MILIEUX CONCERNÉS POUR UNE DÉCLINAISON LOCALE DES DÉCISIONS D'AMÉNAGEMENT.

Occupant plus de 92 % du territoire québécois, les terres du domaine de l'État présentent un immense potentiel naturel, économique et socioculturel. De nombreux acteurs sont impliqués dans la planification et la gestion de ce territoire public, notamment des ministères et organismes gouvernementaux, des gestionnaires de territoires fauniques structurés, les MRC et les municipalités ainsi que les Premières Nations.

L'aménagement forestier durable consiste à utiliser et entretenir les forêts de manière à préserver leur valeur et potentiel environnemental, social, culturel et économique au fil du temps. Les pratiques d'aménagement forestier durable permettent d'équilibrer les diverses utilisations de ces forêts à court terme, tout en veillant à ce que les générations à venir puissent profiter de leurs bienfaits.

OBJECTIF 8.1 RESPECTER LE CARACTÈRE PATRIMONIAL ET IDENTITAIRE DES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT POUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES, EN VEILLANT À UNE COHABITATION HARMONIEUSE DES USAGES.

Le territoire public constitue un patrimoine collectif d'importance. Les forêts du domaine de l'État appartiennent à tous les Québécois, mais force est d'admettre que les activités qu'on y pratique touchent plus directement les gens qui y vivent, y travaillent et s'y récréent. La forêt est étroitement liée à l'histoire et aux traditions des communautés locales. Il s'agit d'un patrimoine d'importance qui est source de fierté et de richesse collective.

Attente 8.1.1 Planifier localement et régionalement la mise en valeur du territoire public, en cohérence avec les planifications établies en concertation avec le gouvernement.

La MRC doit :

- Déterminer les utilisations prioritaires, les activités et les vocations qui tiennent compte du plan d'affectation des terres publiques.
- Identifier les objectifs de mise en valeur et de protection du territoire public.
- S'assurer que les plans d'action à l'égard du territoire public sont cohérents avec le schéma d'aménagement et de développement et les autres planifications locales et régionales.

La MRC est également invitée à :

- Prévoir des moyens pour favoriser une cohabitation harmonieuse des utilisations du sol et de l'eau à la jonction des territoires privés et publics.
- Tenir compte de la continuité des infrastructures et des droits accordés sur le territoire contigu.

Attente 8.1.2 Soutenir le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État

La MRC doit :

- Assurer un développement harmonieux de la villégiature et des activités récréotouristiques dans les zones appropriées en conformité avec la planification régionale de développement du territoire public.
- Intégrer les critères définis dans le cadre normatif.

OBJECTIF 8.2 PRENDRE EN COMPTE LES IMPACTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES MULTIPLES USAGES POUR FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Si les forêts contribuent à atténuer les effets des changements climatiques, elles en subissent aujourd'hui les impacts et ont du mal à s'y adapter. Les températures élevées du printemps prédisposent aux incendies de forêt, on assiste à un enfeuillement rapide de sites autrefois colonisés par les résineux, on observe déjà des dépérissements anormaux et des surmortalités d'arbres, la présence d'insectes et de maladies, etc. Bref, on ne peut plus parler d'aménagement forestier durable sans considérer l'adaptation aux changements climatiques.

L'approche d'aménagement écosystémique, telle que déployée depuis une dizaine d'années dans les forêts québécoises, consiste à reproduire la composition en essences et la répartition spatiale de la forêt préindustrielle. Cette approche ne semble plus adéquate eu égard à la rapidité avec laquelle les forêts se modifient sous l'influence du climat. La récolte de la matière ligneuse alimente l'industrie de transformation du bois, créant ainsi de nombreux emplois directs et indirects qui contribuent à l'essor économique des régions. Les forêts sont aussi fréquentées par de multiples usagers. L'impact des changements climatiques se fait déjà sentir dans plusieurs activités.

En somme, les forêts publiques constituent une richesse sur le plan des écosystèmes essentiels à la conservation de la biodiversité, au maintien de la vie animale, au mieux-être de la population et au développement économique du Québec. Il est incontournable de tenir compte des changements climatiques pour assurer la pérennité et la disponibilité de la ressource pour le futur.

La planification doit se réaliser en collaboration avec les multiples acteurs locaux et régionaux pour favoriser une utilisation et un aménagement durable qui prend en compte les effets des changements climatiques.

Attente 8.2.1 Tenir compte des impacts des changements climatiques face à la planification forestière et aux divers usages compatibles

La MRC doit :

- Déterminer son implication à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire.
- Accorder la priorité nécessaire à l'intervention forestière au moment de la planification des différents usages sur les terres du domaine de l'État.
- Adapter les interventions forestières en fonction des changements climatiques.
- Développer des approches souples qui permettent une adaptation rapide face à la compatibilité des usages dans les forêts dans le contexte des effets des changements climatiques.
- Tenir compte et valoriser les investissements publics et les droits consentis au moment d'établir la planification des activités forestières et récréatives.

La MRC est également invitée à :

- Favoriser la cohabitation et limiter les enjeux d'accès à la ressource en tenant compte des axes principaux de transport du bois.
- Être à l'affut des événements causés par les changements climatiques pour apporter des modulations aux planifications et outils règlementaires.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

1134, Grande Allée Ouest, RC 01
Québec (Québec) G1S 1E5

T 418 651-3343
Sans frais 1 866 951-3343
F 418 651-1127

fqm.ca

Le 18 février 2025

Madame Maïté Blanchette Vézina
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts
5 700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-301
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Réforme du régime forestier : Proposition de la FQM

Madame la Ministre,

Depuis déjà plusieurs mois, les membres de la Fédération québécoise des municipalités vous interpellent concernant la gestion de la forêt. Cette ressource naturelle qui fait la fierté de tous les Québécois et qui fait vivre nos communautés forestières doit être mise en valeur pour permettre le développement des industries qui y sont liées, en assurer la préservation, et permettre aux citoyens de jouir des diverses activités récréotouristiques qui y sont praticables.

Des suggestions sont émises de la part de moult intervenants qui veulent tirer leur épingle du jeu et participer à une refonte du régime forestier bien. Sur fond de crise de l'industrie forestière l'automne dernier, de menaces réelles de tarifs douaniers inacceptables depuis le début de l'année et, surtout, de profondes inquiétudes chez les travailleurs, producteurs, élus et citoyens des régions du Québec, il est absolument nécessaire de miser sur une planification de la forêt publique basée sur l'imputabilité et la légitimité des communautés régionales.

Pour ce faire, le Regroupement des communautés forestières de la FQM a élaboré une proposition d'un nouveau modèle de gestion forestière territoriale.

Cette approche permettra de mieux prendre en compte les réalités régionales et d'atteindre les objectifs qui font consensus, c'est-à-dire assurer la pérennité de la forêt et la cohérence des interventions en forêt dans une perspective d'harmonisation des usages.

La législation actuelle prévoit déjà la mise en place de forêts de proximité. La FQM profite de l'occasion pour demander que les travaux soient entamés très rapidement. Les MRC sont prêtes à proposer des projets qui seront porteurs.

La FQM est convaincue qu'un réel partenariat entre le gouvernement et les gouvernements de proximité, qui sont reconnus officiellement comme partie intégrante de l'État québécois est possible pour la gestion de nos ressources naturelles et nos forêts publiques.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette proposition et nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, reading "Jacques Demers". The signature is fluid and cursive, with the first letters of the first and last names being capitalized and prominent.

Jacques Demers
Président

Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog

c. c. M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales

p. j. FQM_Proposition_Forêt

PLANIFICATION EN FORÊT PUBLIQUE - 5 FÉVRIER 2025

Mise en contexte

La ministre des Ressources naturelles et des Forêts a annoncé qu'un projet de loi concernant le régime forestier serait déposé. La planification de la récolte du bois et des travaux sylvicoles, dans le modèle actuel, c'est-à-dire réalisé par l'État, fait l'objet de nombreuses critiques. Un consensus semble se dégager à l'effet de proposer un nouveau modèle.

La ministre semble comprendre qu'il est nécessaire de mieux prendre en compte les réalités régionales dans la planification forestière, pour une gestion forestière plus simple, plus agile et favorisant l'harmonisation entre les différentes utilisations de la forêt.

La FQM tient à rappeler que l'actuelle *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* était riche de promesses quant au partage des responsabilités de gestion entre l'État et les communautés locales. En fait, plusieurs dispositions de cette Loi visaient une réelle prise en compte des orientations de développement exprimées par les collectivités, incluant les communautés autochtones, afin de contribuer à leur vitalité.

Il est effectivement temps de réviser certains aspects du régime forestier, entre autres afin de soutenir l'adaptation des forêts et des pratiques face aux changements climatiques et assurer la pérennité de la forêt. À cet égard, l'Assemblée des MRC et le conseil d'administration de la FQM ont adopté en décembre dernier, une proposition de nouvelle version¹ pour l'orientation 8 intitulée *Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée* des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) de 2024, afin de remplacer celle publiée étant jugée insatisfaisante par les régions, contrairement au reste du document.

Néanmoins, il est souhaitable que certaines dispositions existantes dans la législation actuelle soient maintenues et, surtout, mises en application. Prenons l'exemple des forêts de proximité. Le rôle essentiel des municipalités locales et

¹ Joint en annexe de la présente

régionales en matière d'acceptabilité sociale, maintenant une condition incontournable pour l'exploitation des ressources et la réalisation de projets, corrobore la nécessité de procéder à la mise en place de projets de forêt de proximité et de confier aux autorités locales et régionales la responsabilité d'administrer la forêt dans une perspective intégrée et favorisant l'harmonisation des usages.

Les mesures qui seront mises en place devront tenir compte du contexte actuel, soit que la matière ligneuse aujourd'hui disponible est de plus en plus coûteuse à exploiter et que le remplacement du mandataire de planification de la récolte et des travaux sylvicoles en forêt publique ne résoudra pas tous les problèmes économiques. Néanmoins, une gestion régionalisée plus simple et plus agile favorisera la prise de décisions plus cohérentes et mieux adaptées aux réalités locales et régionales.

Porte-parole des régions du Québec, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) peut compter sur ses membres réunis au sein de ses instances démocratiques, dont le Regroupement des communautés forestières et la Commission permanente sur les ressources naturelles et l'énergie. Forte des travaux réalisés par ses membres, la FQM fait la proposition suivante.

La planification en forêt publique : nouveau modèle de gestion forestière territoriale

Principes retenus pour l'élaboration de cette proposition

- Reconnaître les gouvernements de proximité et mettre les élu.es municipaux au cœur des décisions liées au développement et à l'aménagement de leur territoire;
- Déployer une gestion forestière territoriale dans l'esprit des OGAT et des schémas d'aménagement et de développement adoptés par les MRC. Le schéma d'aménagement lie le gouvernement et les MRC et est un outil de planification qui détermine les orientations et les vocations à donner aux différentes parties du territoire. Il identifie également les secteurs de contraintes à l'occupation du sol, les territoires d'intérêt particulier ainsi que les équipements et infrastructures;

- Confier des responsabilités de planification, de gestion et d'aménagement forestier à une organisation régionale multipartite, dans le respect des processus décisionnels ;
- Respecter la Stratégie d'aménagement durable des forêts et le rôle du Forestier en chef;
- Mettre en place les forêts de proximité, prévues dans *la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

Objectifs

1. Assurer la **pérennité** de la forêt pour un développement des communautés forestières et une économie québécoise prospère ;
2. Planifier la **mise en valeur du territoire public** sur la base des régions administratives, en cohérence avec les schémas d'aménagement et de développement des MRC, afin d'adapter nos forêts publiques aux nouvelles réalités des changements climatiques et d'harmoniser les diverses utilisations du territoire, tenant compte des zones de récolte de bois, des zones multi-usages et des zones de conservation;
3. Assurer la **cohérence** des interventions dans une perspective pluriannuelle de l'aménagement forestier, de la gestion des chemins multi-usages, des aires d'intensification de production de bois, de l'accès aux activités récréotouristiques, etc.;
4. Confier ce mandat à une nouvelle **société régionale** dont le directeur régional assumerait le rôle d'aménagiste forestier régional pour la forêt publique;
5. Favoriser la **participation** des dirigeants des communautés locales et régionales et porter une attention particulière représentants de Premières nations dans le but de concilier les droits et intérêts de chacun;
6. Réaliser des projets de forêt de proximité.

Mieux prendre en compte les réalités régionales dans la planification par la mise en place de sociétés régionales d'aménagement durable du territoire forestier

Statut et composition

- Une société régionale, constituée en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;
- La société régionale est une personne sans but lucratif;

- Chaque région administrative doit être dotée d'une société régionale;
- Le conseil d'administration d'une société régionale est composé d'un nombre impair, un minimum de 7 membres nommés par le conseil des ministres :
 - 3 élu.es représentant le milieu municipal, sur recommandation de la table régionale de concertation des MRC; ces représentants sont idéalement issus d'une MRC à caractère forestier;
 - 1 représentant des organisations à vocation environnementale présentes sur le territoire régional, à la suite d'un appel à candidatures;
 - 1 représentant des nations autochtones, selon leur présence et représentation sur le territoire régional;
 - 1 représentant de la population, identifié à la suite d'un appel à candidatures;
 - Le directeur régional du MRNF est aussi nommé d'office membre de cette société régionale.
- La présidence est confiée à un élu municipal;
- La direction générale est confiée à une personne nommée par le conseil des ministres, ayant le titre d'ingénieur forestier, pour agir en tant qu'aménagiste forestier régional;
- Les bureaux de chaque société régionale sont situés dans une communauté forestière.

Rôles et responsabilités de la société régionale d'aménagement durable des forêts

Fondamentalement, la société régionale d'aménagement durable des forêts est imputable de l'atteinte des objectifs fixés par l'État, tant économiques, qu'environnementaux et sociaux.

Elle est responsable des mandats suivants :

- Aménagement durable des forêts du domaine de l'État;
- Consultation des MRC et validation de l'arrimage avec les schémas d'aménagement et de développement durable;
- Gestion des forêts du domaine de l'État;
- Planification forestière;
- Interventions forestières;
- Suivi et contrôle des interventions;
- Mesurage du bois;

- Attribution des droits forestiers;
- Gestion du processus de consultation (équivalent TGIRT, consultations en aménagement forestier et autres);
- Réalisation d'un plan de gestion du réseau de chemins multi-usages;
- Soutien aux MRC qui développeront des projets de forêt de proximité.

Certaines responsabilités pourraient être déléguées.

Des instances de concertation territoriales, soit à l'échelle d'une MRC, peuvent être mises en place par la société régionale, si cela permet d'adapter les opérations aux réalités du territoire.

Cette proposition ne pourra se réaliser qu'avec une réelle volonté du gouvernement du Québec de moderniser les façons de faire et de tenir compte de l'esprit global des OGAT en matière d'occupation et de vitalité des territoires et en transférant certaines responsabilités et ressources aux sociétés régionales.

LES FORÊTS DE PROXIMITÉ : UNE RÉALITÉ DÈS 2026

La Fédération québécoise des municipalités saisit l'opportunité de la volonté d'aller de l'avant avec une modernisation de la gestion de nos forêts pour réitérer l'importance de la mise en place de forêts de proximité. La FQM offre sa disponibilité pour contribuer à l'élaboration de la politique de forêt de proximité.

En vertu de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et des Forêts*, la ministre peut délimiter des territoires, qu'ils soient ou non situés à l'intérieur des unités d'aménagement. La Loi prévoit l'élaboration et la publication d'une politique encadrant la sélection, la délimitation et la création de forêts de proximité sur le territoire forestier public, bref la consécration d'une vision de la forêt comme outil de développement des communautés.

La ministre dispose déjà de tous les leviers légaux et administratifs permettant la mise en œuvre d'une politique de forêts de proximité. La notion des forêts de proximité est un pas important pour l'affirmation du rôle central des élu-es locaux, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales; un enjeu d'occupation du territoire.

En tant que principaux concernés par cette notion de forêts de proximité, nous demandons à la ministre de créer sans délai une équipe de mise en œuvre regroupant des représentants de la FQM et des différents ministères concernés pour la publication d'une politique.

Tel que présenté sur le site Internet² du ministère:

« La forêt de proximité est un territoire dont la gestion forestière est déléguée, généralement à un organisme municipal ou à une communauté autochtone, en vue de favoriser leur développement économique.

La forêt de proximité permet aux organismes délégataires :

- De tirer des bénéfices socioéconomiques à partir de la ressource forestière;
- D'obtenir des responsabilités et un pouvoir de décision liés à la gestion et à la mise en valeur des ressources forestières;
- De développer ou de consolider une expertise liée à la gestion des ressources forestières.

Plus précisément, les responsabilités déléguées concernent la planification de l'aménagement forestier intégré, la réalisation et le suivi des interventions forestières, la mise en marché des bois récoltés ainsi que la délivrance de certains permis d'intervention. »

Nos membres sont prêts à élaborer des projets de forêt de proximité qui tiendront compte des orientations gouvernementales en aménagement du territoire et de leur schéma d'aménagement du territoire. Les conditions sont réunies pour que l'élaboration de la politique de forêts de proximité voie le jour rapidement et que des ententes soient conclues entre les élu.es municipaux et le gouvernement du Québec.

Les prochaines étapes, auxquelles la Fédération est prête à contribuer seront de :

- Créer un **comité de travail** conjoint composé de représentants du cabinet de la ministre, des équipes du MRNF, de la Fédération québécoise des municipalités, de représentants des MRC forestières et d'un représentant du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

² 2025-01-30 <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques/territoires-droits-forestiers/territoires-forestiers-publics>

- Confirmer la **vision** de la politique, à savoir la mise en place de forêts de proximité afin de confier aux élu.es municipaux la responsabilité de gérer et de mettre en valeur les ressources forestières sur les terres du domaine de l'État. Ceci dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques, de cohabitation des usages, de préservation et de développement économique afin de permettre aux communautés d'assurer la vitalité de leur territoire et de la communauté;
- Identifier des **objectifs** dans un cadre flexible pour que cette vision soit réalisée dans le respect des réalités territoriales grâce à un engagement des municipalités en collaboration avec le gouvernement du Québec.

La Loi prévoit déjà l'élaboration et la publication d'une politique encadrant la sélection, la délimitation et la création de forêts de proximité sur le territoire forestier public, bref la consécration d'une vision de la forêt comme outil de développement des communautés. Sans tarder, les travaux peuvent débuter.

Orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Proposition d'OGAT forêt présentée par le conseil d'administration de la FQM et l'Assemblée des MRC du Québec

5 décembre 2024

ORIENTATION — 8

VALORISER LE TERRITOIRE PUBLIC ET LES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT, EN ASSURANT LEUR UTILISATION DURABLE ET EN ASSOCIANT LES ÉLUS·ES DES MILIEUX CONCERNÉS POUR UNE DÉCLINAISON LOCALE DES DÉCISIONS D'AMÉNAGEMENT.

Occupant plus de 92 % du territoire québécois, les terres du domaine de l'État présentent un immense potentiel naturel, économique et socioculturel. De nombreux acteurs sont impliqués dans la planification et la gestion de ce territoire public, notamment des ministères et organismes gouvernementaux, des gestionnaires de territoires fauniques structurés, les MRC et les municipalités ainsi que les Premières Nations.

L'aménagement forestier durable consiste à utiliser et entretenir les forêts de manière à préserver leur valeur et potentiel environnemental, social, culturel et économique au fil du temps. Les pratiques d'aménagement forestier durable permettent d'équilibrer les diverses utilisations de ces forêts à court terme, tout en veillant à ce que les générations à venir puissent profiter de leurs bienfaits.

OBJECTIF 8.1 RESPECTER LE CARACTÈRE PATRIMONIAL ET IDENTITAIRE DES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT POUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES, EN VEILLANT À UNE COHABITATION HARMONIEUSE DES USAGES.

Le territoire public constitue un patrimoine collectif d'importance. Les forêts du domaine de l'État appartiennent à tous les Québécois, mais force est d'admettre que les activités qu'on y pratique touchent plus directement les gens qui y vivent, y travaillent et s'y récréent. La forêt est étroitement liée à l'histoire et aux traditions des communautés locales. Il s'agit d'un patrimoine d'importance qui est source de fierté et de richesse collective.

En ce sens, la vision inscrite dans les outils de planification gouvernementaux doit répondre aux attentes et aux préoccupations des partenaires régionaux et, plus particulièrement, aux aspirations des communautés de proximité identifiées à ce territoire.

Attente 8.1.1 Planifier localement et régionalement la mise en valeur du territoire public, en cohérence avec les planifications établies en concertation avec le gouvernement.

La MRC doit :

- Déterminer les utilisations prioritaires, les activités et les vocations qui tiennent compte du plan d'affectation des terres publiques.
- Identifier les objectifs de mise en valeur et de protection du territoire public.
- S'assurer que les plans d'action à l'égard du territoire public sont cohérents avec le schéma d'aménagement et de développement et les autres planifications locales et régionales.

La MRC est également invitée à :

- Prévoir des moyens pour favoriser une cohabitation harmonieuse des utilisations du sol et de l'eau à la jonction des territoires privés et publics.
- Tenir compte de la continuité des infrastructures et des droits accordés sur le territoire contigu.

Attente 8.1.2 Soutenir le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État

La MRC doit :

- Assurer un développement harmonieux de la villégiature et des activités récréotouristiques dans les zones appropriées en conformité avec la planification régionale de développement du territoire public.
- Intégrer les critères définis dans le cadre normatif.

OBJECTIF 8.2 PRENDRE EN COMPTE LES IMPACTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES MULTIPLES USAGES POUR FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Si les forêts contribuent à atténuer les effets des changements climatiques, elles en subissent aujourd'hui les impacts et ont du mal à s'y adapter. Les températures élevées du printemps prédisposent aux incendies de forêt, on assiste à un enfeuillement rapide de sites autrefois colonisés par les résineux, on observe déjà des dépérissements anormaux et des surmortalités d'arbres, la présence d'insectes et de maladies, etc. Bref, on ne peut plus parler d'aménagement forestier durable sans considérer l'adaptation aux changements climatiques.

L'approche d'aménagement écosystémique, telle que déployée depuis une dizaine d'années dans les forêts québécoises, consiste à reproduire la composition en essences et la répartition spatiale de la forêt préindustrielle. Cette approche ne semble plus adéquate eu égard à la rapidité avec laquelle les forêts se modifient sous l'influence du climat. La récolte de la matière ligneuse alimente l'industrie de transformation

du bois, créant ainsi de nombreux emplois directs et indirects qui contribuent à l'essor économique des régions. Les forêts sont aussi fréquentées par de multiples usagers qui y pratiquent la chasse, la pêche, du récréotourisme, la production de produits forestiers non ligneux comme l'acériculture. L'impact des changements climatiques se fait déjà sentir dans plusieurs activités.

En somme, les forêts publiques constituent une richesse sur le plan des écosystèmes essentiels à la conservation de la biodiversité, au maintien de la vie animale, au mieux-être de la population et au développement économique du Québec. Il est incontournable de tenir compte des changements climatiques pour assurer la pérennité et la disponibilité de la ressource pour le futur.

La planification doit se réaliser en collaboration avec les multiples acteurs locaux et régionaux pour favoriser une utilisation et un aménagement durable qui prend en compte les effets des changements climatiques.

Attente 8.2.1 Tenir compte des impacts des changements climatiques face à la planification forestière et aux divers usages compatibles

La MRC doit :

- Déterminer son implication à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire.
- Accorder la priorité nécessaire à l'intervention forestière au moment de la planification des différents usages sur les terres du domaine de l'État.
- Adapter l'aménagement et les interventions en fonction des changements climatiques.
- Développer des approches souples qui permettent une adaptation rapide face à la compatibilité des usages dans les forêts dans le contexte des effets des changements climatiques.
- Tenir compte et valoriser les investissements publics et les droits consentis au moment d'établir la planification des activités forestières et récréatives.

La MRC est également invitée à :

- Favoriser la cohabitation et limiter les enjeux d'accès à la ressource en tenant compte des axes principaux de transport du bois.
- Être à l'affût des événements causés par les changements climatiques pour apporter des modulations aux planifications et outils règlementaires.